



HAL
open science

**Le matérialisme en procès devant le Parlement de
Flandres (16 juillet 1784) ou comment distiller une
philosophie clandestine dans un journal provincial sous
privilège royal**

Jérôme Ferrand

► **To cite this version:**

Jérôme Ferrand. Le matérialisme en procès devant le Parlement de Flandres (16 juillet 1784) ou comment distiller une philosophie clandestine dans un journal provincial sous privilège royal. *L'IRASCible : Revue de l'Institut Rhône-Alpin de sciences criminelles*, 2021, 8, pp.253-330. hal-04398610

HAL Id: hal-04398610

<https://hal.science/hal-04398610v1>

Submitted on 16 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DésOBÉIR
QUOI QU'IL EN COÛTE

L'IRASCIBLE

Revue de l'Institut Rhône-Alpin de Sciences
Criminelles (IRASC)

Comité éditorial :

Jean-François Dreuille, Université Savoie Mont Blanc

Jérôme Ferrand, Université Grenoble Alpes

Xavier Pin, Université Lyon III

Damien Scalia, Université libre de Bruxelles

Déjà parus et disponibles chez
L'Harmattan et aux Éditions Campus Ouvert

N°1 «*Les Lumières du pénal*»

N°2 «*Les foudres du pénal*»

N°3 «*Les éclaireurs du pénal*»

N°4 «*Savoirs pénaux, savoirs diffus*»

*La circulation d'une pensée pénale réformatrice
de l'Europe des Lumières à la Restauration monar-
chique*

N°5 «*Prison et Droits : visage de la peine*»

N°6 «*Les prémices d'une science européenne
du droit criminel*»

Perspectives franco-allemandes

N°7 «*Peine perdue*»

*Justiciant.e.s et justiciué.e.s à l'épreuve de
l'audience correctionnelle*

L'IRASCIBLE

Revue de l'Institut Rhône-Alpin de Sciences
Criminelles (IRASC)

N°8

DÉSŒBÉIR

QUOI QU'IL EN CÔTE

Campus Ouvert/L'Harmattan
2021

« *Campus ouvert* »

Direction : Vincent PLAUCHU, Maître de Conférences honoraire en Économie, Université Pierre Mendès France, Grenoble.

Coordination-production : Pierre CROCE, Ingénieur d'études, ancien responsable de la Cellule d'aide à la publication de l'Université Pierre Mendès France, Grenoble.

Cette maison d'édition a pour principal objectif de rendre accessibles, à des prix raisonnables, des cours dispensés dans le champ du Droit, de l'Économie et de la Gestion, et de diffuser des Documents, Études et Recherches qui ne trouveraient pas leur place dans le secteur commercial classique.

Le « photocopillage » tue le livre

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L.122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Couverture Arts'Print Numéric – Condé en Normandie

© 2021, Campus Ouvert
<http://editionscampusouvert.wordpress.com/>
editions.campus-ouvert@orange.fr
ISBN : 979-10-90293-81-6
EAN : 9791090293816

Distribution : Éditions L'Harmattan, 16 rue des Écoles – 75005 Paris
www.librairieharmattan.com
diffusion.harmattan@wanadoo.fr

Sommaire

Ouverture

Par *Xavier PIN* 11

Dossier

Coordonné par Jean-François DREUILLE

**Désobéissance civile, conflits sociaux et droit pénal :
Contexte international et national** 37

Clémence DEMAY

**LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE : UN CONCEPT POUR APPRÉHENDER
LA NATURE POLITIQUE DES ACTES MILITANTS EN DROIT ?** 37

Julien FISCHMEISTER et Damien SCALIA

**RÉSISTANCE AU DROIT
ET DROIT INTERNATIONAL DES DROITS HUMAINS** 63

Alexandre MENDES et Murilo CORRÊA

**AMÉRIQUE DU SUD : ENTRE RÉSISTANCE BIOPOLITIQUE
ET STABILISATION RÉPRESSIVE** 95

Didier JOUBERT

CONTESTATION ET VIOLENCE D'EXPRESSION 117

Jean-François DREUILLE

MOUVEMENTS SOCIAUX ET DROIT PÉNAL :
LIBERTÉS FONDAMENTALES, RÉPRESSION ET PRÉSERVATION
DE L'ORDRE PUBLIC DANS TOUS LEURS ÉTATS 135

Sur le vif

Lou DEVERCHERE

PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA SÉCURITÉ GLOBALE :
PROCÉDÉS ET JUSTIFICATIONS..... 231

Inactualités

Jérôme FERRAND

LE MATÉRIALISME EN PROCÈS DEVANT LE PARLEMENT DE FLANDRES
(16 JUILLET 1784) OU COMMENT DISTILLER
UNE PHILOSOPHIE CLANDESTINE DANS UN JOURNAL PROVINCIAL
SOUS PRIVILÈGE ROYAL 253

INACTUALITÉS

LE MATÉRIALISME EN PROCÈS DEVANT
LE PARLEMENT DE FLANDRES (16 JUILLET 1784)¹
OU COMMENT DISTILLER UNE PHILOSOPHIE
CLANDESTINE DANS UN JOURNAL PROVINCIAL SOUS
PRIVILÈGE ROYAL

Jérôme Ferrand

Université Grenoble-Alpes

Donai, le 16 juillet 1784

« LA COUR, les Chambres assemblées, a ordonné & ordonne que le Supplément au n^o70 des *Feuilles de Flandres* sera lacéré et brûlé au pied du grand escalier du Palais, par l'Exécuteur de la haute-Justice, comme contenant une Lettre où sont développés des principes impies, dont les conséquences tendent à troubler l'ordre public et à ébranler les vérités fondamentales de la Religion ; ordonne à tous ceux qui ont des exemplaires dudit Supplément, de les rapporter au Greffe de la Cour, pour y rester supprimés ; fait défenses à toutes personnes, et notamment au Gazetier, Rédacteur de ladite Feuille, au Censeur qui l'a approuvé, & à l'Imprimeur qui l'a imprimé, de distribuer, approuver ou imprimer rien de contraire à la Religion & aux Mœurs »².

¹ Que Véronique Demars-Sion, qui m'a signalé cette affaire et mis dans les meilleures conditions pour pouvoir en rendre compte, trouve ici l'expression de mes plus vifs remerciements et de mon amicale reconnaissance.

² ADN, 8B2/536, Registre aux arrêts civils de la première chambre (12 décembre 1783-22 juillet 1786), 16 juillet 1784.

La condamnation prononcée par le parlement de Flandres se répand comme une traînée de poudre. Les *Causes célèbres, curieuses et intéressantes*³, la *Gazette des nouveaux tribunaux*⁴, le *Journal encyclopédique* et le très sérieux *Mercure de France*⁵ colportent la nouvelle et lui donnent une audience nationale. À en juger par les réactions qu'il suscite dans les cercles judiciaire et littéraire, le supplément condamné sent le soufre. Le procureur général s'enflamme : « cette lettre contient des principes aussi hardis que révoltans, & l'Auteur y substitue ouvertement, à la morale que nous professons, le matérialisme le plus effréné (...) Disciple d'Auteurs impies & licencieux, [son rédacteur] en retrace les idées si souvent proscrites [en suivant] la carrière (...) dangereuse qui avoit été tracée avant lui par les Auteurs des Livres de *la Nature & de l'Esprit* »⁶.

Le réquisitoire du procureur général du roi Castéeele⁷ fait en effet écho à celui d'Omer Joly de Fleury qui, devant ces Messieurs du parlement de Paris, fulminait contre *De l'Esprit*, ouvrage d'Helvétius qui, quelques décennies plus tôt, avait provoqué le courroux des gardiens de l'orthodoxie.

Paris, le 23 janvier 1759

Fameux par les réquisitoires qu'il prononça contre les ouvrages philosophiques autant que par son implication décisive dans les condamnations à mort de Lally-Tollendal et La Barre, Omer Joly de Fleury excellait dans l'art d'alarmer ses contemporains contre

³ *Causes célèbres, curieuses et intéressantes*, 1784, t. 117, p. 189-206.

⁴ *La Gazette des nouveaux tribunaux*, 1784, t. 18, p. 22-29.

⁵ *Mercure de France*, 9 octobre 1784, p. 91-96.

⁶ ADN, 8B2/536, Registre aux arrêts civils de la première chambre (12 décembre 1783–22 juillet 1786), 16 juillet 1784.

⁷ Charles-Joseph de Castéeele a été reçu procureur général le 23 décembre 1777 et est mort en exercice, le 12 avril 1785 (Plouvain, *Notes historiques relatives aux offices et officiers de la cour de parlement de Flandres*, Douai, 1809, p. 26).

la menace que représentait à ses yeux la « secte des prétendus philosophes qui, par l'abus de l'esprit le plus capable de dégrader l'humanité, auroient imaginé le projet insensé de réformer, disons mieux, de détruire les premières vérités gravées dans nos cœurs par la main du Créateur, d'abolir son culte et ses Ministres, et d'établir enfin le déisme et le matérialisme »⁸. Aussi invitait-il ses coreligionnaires à mettre un terme au complot qu'il disait formé pour renverser le Trône et l'Autel⁹ en prenant « les précautions ordinaires pour empêcher que ce livre [De L'esprit] ne puisse de nouveau se répandre dans le public »¹⁰.

L'affaire *De l'Esprit* fit tant de bruit que la condamnation de l'ouvrage produisit l'effet inverse à celui recherché. Brûlé sur la place publique, il avait pénétré l'intimité des foyers à un point que son auteur n'aurait osé imaginer. S'il paya cependant très cher le prix de sa nouvelle notoriété, Helvétius (comme tous ceux qui prênaient publiquement la radicalité philosophique¹¹) réajusta néanmoins sa politique éditoriale en renouant avec des stratégies de diffusion clandestine¹².

⁸ *Arrêt de la cour de Parlement portant condamnation de plusieurs livres et autres ouvrages imprimés*, Extrait du registre de Parlement. Du 23 janvier 1759, Paris, 1759, p. 2-3.

⁹ « Peut-on se dissimuler qu'il n'y ait un projet conçu, une société formée pour soutenir le matérialisme, pour détruire la religion, pour inspirer l'indépendance et nourrir la corruption des mœurs ? » (*Ibid*, p. 2).

¹⁰ *Ibid*, p. 24.

¹¹ On pense ici tout particulièrement à Diderot dont l'*Encyclopédie* fut également visée par l'arrêt du parlement de Paris consécutif au réquisitoire de Joly de Fleury. Bien qu'il détestât l'anonymat (P. Pellerin, « Diderot et l'appel à la postérité : une certaine relation à l'œuvre », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 35, 2003, 25-40), ses ouvrages les plus corrosifs (*La Religieuse*, *Jacques le Fataliste*) furent publiés à titre posthume.

¹² Son dernier ouvrage, *De l'Homme*, paru ainsi à titre posthume et *De l'Esprit* connut un très large succès éditorial. Helvétius diffusa même sous le manteau des exemplaires d'une édition originale non cartonnée qu'il avait fait imprimer à ses frais afin que les lecteurs ainsi élus puissent prendre la pleine mesure de son propos.

Paris, le 18 août 1770

Une nouvelle séquence de la lutte parlementaire contre les Lumières radicales conduit Séguier à relayer la propagande janséniste du complot des philosophes contre la religion et l'État¹³. Celui que Portalis, dans un éloge académique, présentait en vengeur de la philosophie parce qu'il avait fait proscrire « les désolantes doctrines du matérialiste et de l'athée (...), ces faux systèmes dans lesquels on suppose qu'une fatalité aveugle aurait produit des êtres intelligents [et qui ne voient dans] l'homme qu'une portion organisée de la matière (...) qu'il faut reléguer dans la classe des simples machines »¹⁴, avait en effet marqué les esprits par son réquisitoire qui, entre autres ouvrages, clouait au pilori la dernière production des presses holbachiques que l'avocat général du parlement de Paris avait alors faussement attribué à Mirabaud¹⁵. Après avoir dénoncé la « ligue criminelle » formée par la « secte ardente d'incrédules, qui semble ne chercher qu'à soulever les peuples, sous prétexte de les éclairer »¹⁶, Séguier consacre l'essentiel de son réquisitoire à dénoncer les thèses matérialistes que recèle le *Système de la nature*.

¹³ C. Maire, « Le complot des philosophes selon les jansénistes », dans L. Macé, C. Poulouin, Y. Leclerc (dir.), *Censure et critique*, 2, Classiques Garnier, 2016, p. 353-370.

¹⁴ Portalis, *Éloge d'Antoine-Louis Séguier, avocat général au parlement de Paris... prononcé le 2 janvier 1806*, Paris, 1806, p. 49.

¹⁵ Par prudence autant que pour égarer la censure et les poursuites des autorités publiques, il était d'usage de publier certains ouvrages de manière anonyme, ou plus subtilement sous le nom d'auteurs décédés. L'écrit posthume permettait alors de sacrifier la mémoire de tel obscur, mais très recommandable auteur, sur l'autel de la philosophie radicale. Ainsi du modeste académicien Mirabaud qui eut la gloire d'être sanctifié à titre posthume par le réquisitoire de l'avocat général Séguier qui lui attribuait la paternité d'un livre dont la postérité devait apprendre qu'il était en réalité du baron d'Holbac.

¹⁶ Séguier, *Réquisitoire sur lequel est intervenu l'arrêt du Parlement du 18 août 1770, qui condamne à être brûlés différents livres ou brochures, intitulés : 1° La contagion sacrée, ou l'histoire naturelle de la superstition (...) 7° Système de la Nature, ou des Loix du Monde physique et du Monde moral*, Paris, Imprimerie royale, 1770, p. 2 et 4.

Après un examen aussi scrupuleux que minutieux, il déclare que cet ouvrage « se fait une gloire féroce de surpasser en audace, Epicure, Spinoza et tous les philosophes, ou plutôt tous les athées des siècles passés (...) L'auteur du *Système de la nature* déclare ouvertement et avec l'assertion la plus décidée, qu'il n'y a point de Dieu, et qu'il ne saurait y en avoir. Son dessein est d'établir le matérialisme et la fatalité absolue »¹⁷. Dans la situation actuelle, Séguier requiert « une sévérité salutaire, [qui] seule peut remédier à la témérité des auteurs, à la frénésie d'une secte dangereuse, à l'avidité même des imprimeurs, et à la fermentation qui se renouvelle sans cesse dans les esprits »¹⁸. L'avocat général en appelle à la sagesse des magistrats afin de prendre « les mesures nécessaires pour arrêter la contagion ». Tirant les leçons des suites de l'affaire *De l'Esprit*, il n'avait pas souhaité que son réquisitoire fut publié en tête de l'arrêt de Parlement du 16 août 1770 car, truffé de citations explicites, il aurait rendu cet abrégé du *Système de la nature* accessible à un très large public alors que les deux volumes originaux se vendaient de plus en plus cher¹⁹.

Ses précautions ne suffirent pas à contenir la progression des idées. La crainte que cette philosophie longtemps clandestine ne colonise l'espace public pousse Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse et futur ministre de Louis XVI, à produire, en 1770 et 1775, deux rapports alarmants contre les mauvais livres²⁰. Reprenant le thème de l'abus de la liberté de penser développé par Séguier dans son réquisitoire, un avocat dauphinois commet *La liberté de pensée et d'écrire*, livre par lequel il entend « déchirer le voile qui couvre les absurdités de ces monstrueux systèmes d'athéisme et de déisme que de prétendus philosophes renouvellent tous les

¹⁷ *Ibid.*, p. 27.

¹⁸ *Ibid.*, p. 35.

¹⁹ *Les matérialistes au XVIII^e siècle*, Textes choisis et présentés par J.-C. Bourdin, Paris, Payot classiques, n° 280, 1996, note 2, p. 7.

²⁰ D. Masseau, *Les ennemis des philosophes. L'antiphilosophie au temps des Lumières*, Paris, Albin Michel, 2000, p. 194.

jours »²¹. Il peste contre un système qui prétend « que tout arrive par une aveugle fatalité »²² et qui conclut par conséquent que « la liberté de la volonté n'est qu'une chimère »²³. Parmi les livres consacrés à ces questions, Accarias s'attaque « principalement au *Système de la nature*, parce que de tous les ouvrages de cette sorte, c'est celui dans lequel on a (...) employé le plus d'art pour séduire les lecteurs »²⁴.

Les alarmes de Séguier ont fini par informer une réalité que les adversaires des philosophes appréhendent comme une époque de décadence²⁵. D'abord cantonné à la *Seine* du théâtre parisien, le torrent des idées se répand dans les provinces²⁶ et finit par gagner l'Europe entière. Il n'est donc pas surprenant de retrouver mention des écrits d'Helvétius et d'Holbac dans le réquisitoire que Castéle prononce devant parlement de Flandres le 16 juillet 1784. C'est en effet à ces deux philosophes²⁷ que le

²¹ Accarias, *La liberté de penser et d'écrire*, Vienne, 1775, t. 1, p. 10.

²² *Ibid.*, p. 33.

²³ *Ibid.*, p. 35.

²⁴ *Ibid.*, p. 49.

²⁵ Parmi l'abondante littérature déclinant ce thème, cf. Rigoley De Juvigny, *De la décadence des lettres et des mœurs, depuis les Grecs et les Romains jusqu'à nos jours*, Paris, Merigot, 1787.

²⁶ « A peine sont-ils devenus publics dans la capitale, qu'ils se répandent comme un torrent dans les provinces, et dévastent tout sur leur passage. Il est peu d'asiles qui soient exempts de contagion ; elle a pénétré dans les ateliers, et jusque sous les chaumières : bientôt plus de foi, plus de religion et plus de mœurs : l'innocence primitive s'est altérée ; le souffle brûlant de l'impiété a desséché les ames, et a consumé la vertu » (Séguier, *Réquisitoire sur lequel est intervenu l'arrêt du Parlement du 18 août 1770*, *op. cit.*, p. 5).

²⁷ Il est difficile de savoir si le réquisitoire de l'arrêt du 16 juillet 1784 vise le *Système de la nature* de D'Holbac, ou s'il renvoie à l'ouvrage plus ancien de Robinet (*De la nature*). En tout état de cause, l'un et l'autre ont été considérés par leurs contemporains comme des auteurs matérialistes, même si cette étiquette colle bien moins à la peau du second que du premier (R. Rey, « Les paradoxes du matérialisme de Robinet », dans *Dix-huitième Siècle*, n° 24, 1992, p. 137-151).

procureur général rattache immédiatement la « doctrine horrible²⁸ » distillée par l'auteur anonyme d'une lettre publiée dans le supplément du n°70 des *Feuilles de Flandres*. Castéle interpelle les magistrats de Douai sur les dangers d'une pensée systématique qui porte en son sein les plus « affreuses conséquences ; le matérialisme substitué à la morale ; toutes les preuves de la vérité de la Religion renversées, le scélérat impuni & triomphant, assis à côté de la vertu, sans mérite comme sans récompense ; mais que, sans s'appesantir sur ce dépôt de mensonges & d'impiétés, que la Religion réprouve, que le sens intime désavoue, ledit Procureur général du Roi [croit] devoir le livrer à la proscription des Loix »²⁹.

À en juger par certaines réactions consécutives à cette condamnation, on pourrait presque penser que la philosophie matérialiste a conquis un large auditoire et qu'elle a désormais pignon sur rue. N'est-ce pas là une raison suffisante pour expliquer la relative modération des magistrats douaisiens et l'absence de poursuites contre le rédacteur des *Feuilles de Flandres*, Paris de Lespinard ? Sans doute, en ce siècle de lumières, ne destine-t-on plus au même sort que le précédent, les nouveaux Vanini, Viau et consorts. Mais il s'en faut, et de loin, que les censeurs de tous crins lâchent la bride.

Si la répression n'est pas aussi féroce que les tenants de l'orthodoxie l'aimeraient, c'est sans doute parce que ceux qui cherchent à diffuser la philosophie radicale ont pris grand soin de tenir leurs sources à bonne distance des autorités. En digne héritier des esprits forts (terme par lequel les libertins du grand siècle aimaient à se présenter), le rédacteur du journal lillois distille la liqueur d'une philosophie émancipatrice que ses contempteurs rejettent comme un poison³⁰. Audacieux bouilleur de cru,

²⁸ ADN, 8B2/536, Registre aux arrêts civils de la première chambre (12 décembre 1783–22 juillet 1786), 16 juillet 1784.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ « Le poison des nouveautés profanes ne peut corrompre la sainte gravité des mœurs qui caractérisent les vrais magistrats ; tout peut changer

Lespinard propose une subtile eau de vie à des tarifs défiant toute concurrence, surtout quand on sait le prix auquel s'arrachent les bestsellers de son temps. Il œuvre ainsi à l'instruction populaire de ses lecteurs et abonnés, dans une région *a priori* plus attachée aux traditions religieuses qu'aux séductions dangereuses de la philosophie matérialiste.

Toutefois, bien qu'il ait pris soin d'user avec parcimonie des techniques clandestines caractéristiques du libertinage érudit (I), l'orientation déterministe des propos diffusés à l'occasion de certains faits divers criminels (II) heurte trop ouvertement les conventions et les préjugés pour laisser les autorités indifférentes. Si le contrebandier Lespinard se fait alors confisquer une partie de sa marchandise par l'arrêt du 16 juillet 1784 (III), la condamnation des *Feuilles de Flandres* n'atténue en rien la force de proposition qui, par les ressorts occultes de leurs aboutissements logiques, plaident en faveur de l'abolition de la peine de mort (Épilogue).

I. DU BON USAGE DES TECHNIQUES D'INFORMATION CLANDESTINES DANS LES *FEUILLES DE FLANDRES* OU LES MASQUES DU CHEVALIER DE LESPINARD

Dans un siècle où les auteurs matérialistes jouent sans cesse avec la censure, – que ce soit en choisissant, puis en abusant leur censeur, comme le fit Helvétius avec Tercier³¹ ou en indiquant des éditeurs et des auteurs fictifs comme le fit la manufacture holbachique à plus d'une reprise³² –, Paris de Lespinard n'a pas son pareil pour masquer ses opinions (A) et diffuser sous le

autour d'eux, ils restent immuables avec la loi » (Séguier, *Réquisitoire sur lequel est intervenu l'arrêt du Parlement du 18 août 1770*, *op. cit.*, p. 32).

³¹ D. Ozanam, « La disgrâce d'un premier commis : Tercier et l'affaire *De l'Esprit* (1758-1759) », dans *BEC*, 1955, t. 113, p. 140-170.

³² F. Moureau, « Illustres anonymes : auteurs feints et clandestinité au XVIII^e siècle », dans *Anonymat et clandestinité aux XVII^e et XVIII^e siècles*, *La lettre clandestine*, n° 8, 1999, p. 55-63, spéc. p. 59.

manteau du divertissement informationnel quelques remèdes contre les superstitions, les préjugés et autres formes d'ignorance qui font le lit des conservatismes. Si la propagation clandestine du matérialisme participe alors d'un vaste projet d'éducation populaire, elle demeure cependant beaucoup trop aléatoire pour orienter durablement la formation d'une opinion publique séduite par la nouvelle philosophie (B).

**A/ LES MASQUES LITTÉRAIRES
COMME EXPÉDIENT JOURNALISTIQUE**

Le rédacteur des *Feuilles de Flandres* a porté l'art de l'esquive et de la dissimulation à un tel niveau d'exigence que, selon des sources autorisées, il est né en 1744, tantôt en France (Genève ou Annecy), tantôt en Guyane hollandaise (Surinam)³³. Au cours d'une vie mouvementée, il fait escale à Marseille avant de gagner les Provinces-unies, Utrecht et la Hollande, s'établit à Lille en 1776 et y reste jusqu'à ce que la Révolution le contraigne, en août 1793, à explorer bien malgré lui les cachots parisiens. Il en réchappera en simulant des saignées, panacée prescrite par les médecins qui officient dans les geôles et dont les effets sont alors notoirement connus pour précipiter la fin des prisonniers³⁴. Ruiné, au propre comme au figuré, il meurt « à une date inconnue, après 1804 »³⁵ !

Si la naissance et la mort de cet insaisissable personnage demeurent donc mystérieuses, on sait en revanche qu'il consacre l'essentiel de ses activités à des entreprises de presse locale. Après

³³ Lespinard dans *Lumières du nord : imprimeurs, libraires et « gens du livre » dans le nord au XVIII^e siècle. Dictionnaire prosopographique*, par F. Barbier, S. Juratic, Mi. Vangheluwe, Droz, 2002, n° 90, p. 370.

³⁴ Paris de Lespinard, *Mon retour à la vie après quinze mois d'agonie*, Lille, an III (1794).

³⁵ *Dictionnaire des journalistes*, n° 620, Joseph Paris de Lespinard (1744-début du XIX^e siècle).

avoir contribué à la rédaction des *Annonces, affiches* pour la ville de Marseille, il dirige la publication des *Annonces, affiches, avis divers* d'Aix de 1769 à 1773. Aussi, lorsque paraît le premier numéro des *Feuilles de Flandres*, le 3 août 1781, son rédacteur n'a rien d'un novice³⁶. Lespinard a de surcroît déjà fait l'expérience de l'interdiction, ordonnée par le chancelier Maupeou le 31 janvier 1773, de son supplément consacré aux textes officiels. Bien qu'il soit difficile de savoir jusqu'à quel point cette première confrontation avec les autorités fut déterminante³⁷, tout porte à croire que Lespinard était, en cet été de l'année 1781, bien décidé à montrer patte blanche. Le rédacteur de la notice qui lui est consacrée dans le *Dictionnaire des journaux* estime d'ailleurs que, « quoique assez hardies sur le plan philosophique », les opinions du chevalier Paris de Lespinard étaient « modérées et respectueuses des autorités en place »³⁸. Les *Feuilles de Flandres* y sont en effet présentées comme « favorables aux Lumières et aux réformes, mais fidèles aux valeurs religieuses », luttant autant contre « les superstitions, que contre la philosophie nouvelle, l'irrégion et l'impie »³⁹.

Un examen plus poussé du contenu de ce journal provincial fait toutefois apparaître une ligne éditoriale beaucoup moins

³⁶ On trouvera tous les détails de cette entreprise éditoriale dans l'article très documenté de Louis Trenard, « La presse périodique en Flandre au XVIII^e siècle », dans *Dix-huitième Siècle*, n° 2, 1970, p. 77-101.

³⁷ On ignore si cet épisode précipita la disparition des affiches d'Aix et dans quelle mesure il contraignit Paris de Lespinard à prendre la fuite vers les Provinces-unies.

³⁸ *Dictionnaire des journalistes*, n° 620, Joseph Paris de Lespinard.

³⁹ *Ibid.*

Une telle présentation était déjà à l'oeuvre dans l'article de Louis Trenard qui estime que Lespinard avait essayé de « concilier un spiritualisme traditionnel et un matérialisme novateur » (« La presse périodique en Flandre au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 86). Nous constaterons qu'il s'agit en l'occurrence moins d'une « conciliation » que d'une stratégie destinée à exploiter de manière clandestine les ressources émancipatrices de la philosophie matérialiste.

modérée. Bien que le *Dictionnaire des journaux* signale des « articles contradictoires dans leurs conceptions fondamentales », il semble occulter un contexte qui contraint les entrepreneurs de presse tels que Lespinard à user d'expédients. Personne mieux que Diderot n'a dépeint ce double langage usité par tous ceux qui, sans pouvoir recourir à l'anonymat ou à un pseudonyme, cherchaient à promouvoir les idées susceptibles d'émouvoir les gardiens de l'orthodoxie politique et religieuse : « Vous êtes encore un exemple, entre beaucoup d'autres, dont l'intolérance a contraint la véracité et habillé la philosophie d'un manteau d'Arlequin, en sorte que la postérité, frappée de leurs contradictions dont elle ignorera la cause, ne saura que prononcer sur leurs véritables sentiments [...] Ici Buffon pose tous les principes des matérialistes ; ailleurs, il avance des propositions tout à fait contraire. Et que dire de Voltaire, qui dit avec Locke que la matière peut penser, avec Toland que le monde est éternel, avec Tindal que la liberté est une chimère et qui admet un Dieu vengeur et rémunérateur ? A-t-il été inconséquent ? Ou a-t-il eu peur du Docteur de Sorbonne ? »⁴⁰. Alors que Diderot déclare « s'être sauvé par le ton ironique »⁴¹, Lespinard recourt à des procédés familiers à celles et ceux qui, aujourd'hui comme hier, ont eu le loisir d'étudier les techniques clandestines qui ont accompagné le développement de la littérature libertine.

La lecture des *Feuilles de Flandres* confirme à plus d'un titre le profond « enracinement du matérialisme français du XVIII^e siècle dans la tradition du libertinage érudit »⁴². Le chevalier de Lespinard en maîtrise tous les codes : il organise la dissimulation de ses idées par des jeux d'écriture qui, par exaltation ou contraste, permettent de capter l'attention du lecteur. De ce point de vue, la

⁴⁰ D. Diderot, « Observations sur Hemsterhuis », dans *Œuvres complètes*, ed. H. Dieckmann, J. Proust, J. Varloot *et al.*, Paris, Hermann, t. XXIV, 2004, p. 407-408.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² O. Bloch, « L'héritage libertin dans le matérialisme des Lumières », dans *Dix-huitième Siècle*, n° 24, *Le matérialisme des Lumières*, 1992, p. 73.

rubrique *livres nouveaux* est un modèle du genre. Ainsi par exemple, le numéro 44 du 1^{er} février 1782 informe les lecteurs de la parution des « 11^e et 12^e tomes de l'excellent ouvrage de M. l'Abbé de Bérault, chanoine de Noyon, intitulé *Histoire de l'église*, dédiée au roi, laquelle avance très rapidement et est déjà arrivée au concile général de Lyon, en 1245 »⁴³. Comme si l'ironie du propos ne suffisait pas, il ajoute qu'il trouve cette nouvelle histoire « de plus en plus intéressante »⁴⁴. À première vue, Lespinard fait donc mine de donner des gages à l'orthodoxie religieuse qui cultive le genre éculé du récit monumental. Mais considéré d'un point de vue libertin, il singe le ton exagérément laudatif adopté dans les académies des arts et belles lettres au sujet de ces histoires monumentales qui encombrant les rayonnages poussiéreux des bibliothèques de tout homme de goût. Au cas où son lecteur aurait pris une telle annonce au pied de la lettre, Lespinard la fait suivre d'une autre, judicieusement suggestive : « *L'Évangile médité*, en 12 volumes qu'on trouve chez les mêmes libraires, est encore un ouvrage bien propre à affermir les fidèles, et à ramener les incrédules qui le liraient »⁴⁵. Bien certain qu'aucun mécréant n'a jamais fréquenté ce genre de littérature, Lespinard abreuve ainsi ses lecteurs de brèves qui témoignent, du moins en apparence, de l'académisme œcuménique des annonces éditées dans les *Feuilles de Flandres*. Chose remarquable, la très grande majorité des ouvrages évoqués dans la rubrique des livres nouveaux sont des productions pieuses qui concernent la religion, l'Église et son histoire. Lespinard ménage ainsi ouvertement ceux qui ne voudraient voir dans les *Feuilles de Flandres* qu'un journal d'annonces diverses, mais moque incidemment la pâle orthodoxie de ces « nouveaux » livres !

⁴³ *Feuilles de Flandres*, 1^{er} février 1782, n° 44, p. 205.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

Il faut dire que son projet éditorial ne manque pas d'ambition. À rebours de ce que l'on peut trouver dans d'autres feuilles provinciales, Lespinard ne se contente pas de reproduire des dépêches parues en d'autres endroits ou de diffuser des petites annonces sur les horaires de la messe et la vente de bovins. Plutôt que de délivrer une information à sens unique, il interpelle ses lecteurs et leur donne la parole en publiant d'ailleurs à l'occasion quelques-unes de leurs réactions. Certaines lui fournissent même un prétexte pour distiller quelques idées bien senties et qu'il estime propres à éclairer son public. En novembre 1781, il informe ainsi ses lecteurs que des « abonnés de mauvaise humeur » ont, dans une lettre anonyme envoyée au journal, fait reproche au rédacteur « de ne point pas avoir annoncé et rapporté le dernier mandement de Monseigneur l'évêque de Tournai »⁴⁶. Après avoir fait mine de s'émouvoir d'une telle lettre « remplie de fiel et de sarcasmes », Lespinard stigmatise « le peu de tact et de délicatesse » de l'auteur anonyme et déplore qu'il n'ait pas su « goûter la lettre de l'illustre Fontenelle à la lune, plaisanterie ingénieuse et digne de l'auteur des mondes, bien ramenée dans la conjoncture »⁴⁷. L'allusion à Fontenelle, et à sa pluralité des mondes, qui renvoie à un précédent numéro des *Feuilles de Flandres* ainsi qu'à une lettre, réellement ou supposément adressée au journal, est un stratagème qui permet d'opposer un nom fameux et une œuvre recommandable à la pauvreté des injonctions dogmatiques portées par les pieux desservants de la parole épiscopale. Le lecteur attentif et curieux trouvera donc, dans les plis de cette rubrique opportunément choisie, la matière nécessaire pour construire ou parfaire sa culture littéraire et philosophique.

Autant dire d'emblée que la formation intellectuelle de ce lecteur curieux et perspicace passe par une critique sans concession – mais discrète – de la religion et de ses apologues. Parce

⁴⁶ *Feuilles de Flandres*, 13 novembre 1781, n° 11, p. 100.

⁴⁷ *Ibid.*

qu'une telle critique ne peut advenir que sous le masque d'un discours convenu, Lespinard recourt à diverses « procédures de codage, qui permettent au message de ne parvenir qu'aux bons entendeurs, en passant par-dessus les oreilles des censeurs en tout genre, jeux de langage et de silences faits d'insinuations et de clin d'œil, d'inversions et d'équivoques, d'interprétation tendancieuse des formules et des concepts, de la dispersion des thèmes scabreux, des renvois et rapprochements entre idées et formules qui, innocentes quand elles sont prises à part, deviennent explosives dans leur mise en face l'une de l'autre, etc. »⁴⁸. Parmi ces procédés, le recours à un personnage fictif est un cheval de Troie très efficace, surtout quand il est présenté comme un abonné interpellant le rédacteur dans le courrier des lecteurs. *Le penseur*, *l'astronome terrestre*, *Scaramouche* et bien d'autres encore, forment ainsi une galerie de portraits que Lespinard et ses acolytes mobilisent à loisir, au gré des circonstances et de leurs humeurs plus ou moins fantasques.

Ainsi, le 1^{er} janvier 1782, *Les réflexions d'un penseur* ont toutes les apparences d'une charge contre la « nouvelle philosophie », syntagme qui permet à ses adversaires d'englober tous les mots associés de près ou de loin au matérialisme (déisme, athéisme, spinozisme, fatalisme, pyrrhonisme, scepticisme, etc.). Ledit *penseur* y dénonce « les sophismes captieux » de cette « philosophie orgueilleuse qui a prit la place de la raison, et lui a insufflé sans pudeur et sans frein : *on vous a prêché des dogmes affreux...* »⁴⁹. *Le penseur* verse alors dans le prophétisme apocalyptique : « que l'avenir seroit affreux, si la génération présente se laissoit infecter par la désolante doctrine de ces enthousiastes. Mais quelle peut être la cause de ce délire philosophique qui a exalté tant de têtes depuis qu'un génie a créé parmi nous l'étendard de l'irréligion et

⁴⁸ O. Bloch, « L'héritage libertin dans le matérialisme des Lumières », *op. cit.*, p. 77.

⁴⁹ *Fenilles de Flandres*, 1^{er} janvier 1782, n° 35, p. 165.

de l'impiété »⁵⁰. Pourfendant le « fanatisme philosophique », *le penseur* conclut que « l'homme qui pense, l'homme vertueux, préférera toujours l'estime de son roi aux clameurs bruyantes et souvent injustes d'une nation à qui il est dangereux peut-être de confier la répartition de la célébrité »⁵¹.

On retrouve ici, concentré en peu de mots, les principaux poncifs de l'apologétique chrétienne⁵² et un lecteur inattentif pourrait croire que le journal est au service du trône et de l'autel. Un censeur peu vigilant pourrait se laisser abuser, mais il n'entre pas dans le projet des *Feuilles de Flandres* de faire l'apologie des puissants. Son but est de désabuser ses lecteurs, et de contribuer ainsi à la formation d'une opinion publique qui, n'en déplaise au *penseur* sus-cité, est supposée être en mesure d'apprécier la qualité d'un ouvrage ou d'une pensée. Tout au plus faut-il l'orienter dans le dédale des ouvrages en indiquant par un signe discret la voie qu'il est possible d'emprunter.

Ainsi, lorsque resurgit la figure du *penseur*, le 7 janvier 1783, le lecteur n'en sera que plus attentif. Et puisque ledit *penseur* loue « les ouvrages de M. L'abbé Féler [...] [et] lui sait gré de son zèle et de son courage inaltérable à attaquer les esprits forts, les novateurs, qui voudroient renverser le Trône et l'Autel, étouffer les vrais principes en tous genres »⁵³, le bon lecteur se gardera bien de prendre l'information au pied de la lettre. Il cherchera plutôt l'occasion de connaître et de fréquenter les « esprits forts » que le *penseur* tente de discréditer. Il découvrira ainsi le libertinage érudit, et avec lui les occasions de s'affranchir des dogmes et des préjugés de toutes sortes, à commencer par ceux charriés depuis des lustres par la religion. On sait en effet que l'abbé Feller fut

⁵⁰ *Ibid.*, p. 165-166.

⁵¹ *Ibid.*, p. 166.

⁵² D. Masseau, *Les ennemis des philosophes. L'antiphilosophie au temps des Lumières*, Paris, Albin Michel, 2000.

⁵³ *Feuilles de Flandres*, 7 janvier 1783, n° 46, p. 201.

l'un des champions de la lutte antiphilosophique⁵⁴ et que le zèle obstiné dont il fit preuve à ce sujet a conduit Raymond Trousson à dire de lui qu'il « avait une mentalité de croisé rêvant de pourfendre l'infidèle »⁵⁵. Le lecteur attentif et curieux ne pourra dès lors plus se méprendre sur les intentions du rédacteur des *Feuilles de Flandres* et partagera peut-être désormais son goût immodéré pour le double langage et les tiroirs à double fond qui font le miel de Lespinard et de ses acolytes.

Pour mener à bien son vaste projet éditorial, l'entrepreneur de presse peut compter sur l'efficace collaboration de figures locales, telles le médecin Taranget, l'aumônier franc-maçon Bouret et l'éloquent Beffroy de Reigny, alias le cousin Jacques. Leur stratégie probablement concertée a dû produire d'heureux effets si l'on en juge par la montée en puissance des thèses matérialistes. Fort de ses premiers succès, Lespinard se laisse même aller, lorsque l'occasion se présente, à des piques gratuites et délibérément provocatrices : « Vos feuilles, Monsieur, sont bien sérieuses depuis quelques temps, quoique d'ailleurs très intéressantes. Je connois un honnête ecclésiastique qu'elles n'ont plus le bonheur d'amuser, et lequel se promet bien de ne pas renouveler son abonnement, si vous ne reprenez pas l'habitude d'y mettre de temps en temps, des choses plaisantes propres à l'égayer dans sa retraite... Le goût des bagatelles, est celui de bien des gens »⁵⁶. Esprit espiègle, Lespinard fait suivre cette interpellation d'un texte caustique signé du marquis de Fringy, autre personnage conceptuel hantant les colonnes des *Feuilles de Flandres*. Il y dénonce, avec cet humour décalé qui résulte d'un renversement du point de vue caractéristique de la littérature libertine, la sujétion des femmes à

⁵⁴ D. Masseau, *Les ennemis des philosophes. L'antiphilosophie au temps des Lumières*, *op. cit.*, p. 288.

⁵⁵ R. Trousson, « L'abbé F.-X. Feller et les philosophes », *Études sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1979, p. 105.

⁵⁶ *Feuilles de Flandres*, 8 octobre 1782, n° 20, p. 86-87.

leur mari. Postlude à la critique féroce, bien qu'adroitement dissimulée, que les *Feuilles de Flandres* avaient faite d'un écrit hostile à l'instruction populaire en général et à celle des femmes en particulier⁵⁷, ce morceau d'anthologie du prétendu marquis de Fringy caractérise cette « clandestinité d'expression, celle qui dans des ouvrages publiés – ou des pièces représentées sur le théâtre, recourt à la pratique du double sens, du double langage, des messages subreptices, codés ou cryptés, dont les auteurs peuvent se défendre en affirmant la pureté de leurs intentions, et en taxant de mauvaise foi leurs dénonciateurs »⁵⁸.

Sorti tout armé de l'imagination de Lespinard ou de l'un de ses acolytes (qui, en l'occurrence, pourrait bien être le cousin Jacques), le marquis de Fringy forme, avec le penseur, l'astronome terrestre ou Scaramouche, la compagnie pittoresque des figures fictives et autres personnages conceptuels que les *Feuilles de Flandres* se plaisent à mettre en scène. Dans une autre lettre adressée à l'auteur du journal, un anonyme écrit être allé « au bal, masqué en Scaramouche, moins pour y danser que pour jouir du bruyant de ses plaisirs ». Les amateurs apprécieront⁵⁹. Pour ceux qui n'en croiraient pas leurs yeux ou qui voudraient encore faire la sourde oreille, ledit Scaramouche conclut (après avoir conté sa rencontre avec une femme « moraliste » qui suscite quelques pensées grivoises, mais habilement chatouillées) : « Comme votre Feuille, M. est la salle de Bal des Beaux-Esprits, que chacun s'y présente sous le masque qu'il lui plaît, veuillez je vous prie, m'y donner une place sous mon enveloppe de Scaramouche »⁶⁰.

⁵⁷ Pour plus de détails à ce sujet, cf. *infra* I B.

⁵⁸ O. Bloch, « Détours matérialistes », *Médiapart*, 9 mai 2014.
<https://blogs.mediapart.fr/edition/la-revue-du-projet/article/290514/detours-materialistes-olivier-bloch>

⁵⁹ *Feuilles de Flandres*, 7 mars 1783, n° 60, p. 260.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 261.

Contre l'esprit de sérieux et la pesanteur des dizaines de tomes nécessaires à l'écriture de l'histoire de l'Église, de la Monarchie ou de telle autre recommandable institution, le badinage et le persiflage sont des armes redoutables. Marques de fabrique de la littérature clandestine, ils participent du projet d'éducation populaire qui anime les *redacteurs* des *Feuilles de Flandres*.

**B/ LES ENJEUX POLITIQUES DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET LA FORMATION CONTINGENTE
DE L'OPINION PUBLIQUE**

Quel meilleur endroit que les petites annonces pour qui cherche à instruire le *quidam* ? Dans un contexte historiographique qui a tendance à privilégier la circulation, clandestine ou non, des productions de l'esprit qui informent la république des lettres, on aurait tort de négliger, à une époque où la fabrique de l'opinion publique est devenue un enjeu politique de premier plan, l'action de ces éditorialistes qui, de manière hebdomadaire, voire plusieurs fois par semaine, s'invitent dans les foyers de ceux qui ont peu d'occasions de suivre l'actualité littéraire, et sans doute pas toujours les moyens d'acquérir les ouvrages des littérateurs et autres philosophes éclairés.

De telles considérations n'avaient probablement pas échappé à Paris de Lespinard qui ne s'est d'ailleurs jamais contenté de stimuler l'intelligence de ses lecteurs en leur offrant un journal d'annonces destiné autant à les informer qu'à les instruire. Le jeune éditeur des *Affiches d'Aix* ouvrait déjà son bureau aux Aixois afin qu'ils puissent y « lire les journaux de Paris et des provinces, aussi bien que les journaux étrangers qui [lui] avaient servi de sources pour la composition des *Affiches* »⁶¹. Cette fibre informationnelle et éducative semble d'ailleurs ne jamais l'avoir quitté, puisque devenu responsable des *Feuilles de Flandres*, il ouvrit un cabinet de lecture à

⁶¹ *Dictionnaire des journaux*, 6, Affiches d'Aix (1769-1773).

Lille⁶². Le premier numéro de la deuxième année témoigne d'ailleurs explicitement de sa volonté de délivrer une information affranchie de tout ce qui pourrait priver les hommes et les femmes de leur indépendance et de leur liberté de jugement. C'est pourquoi il estime utile de fédérer les bonnes volontés et les talents de la province de Flandres afin de faire prospérer sa petite entreprise éditoriale d'éducation populaire. Dans un avertissement liminaire, il présente sa « feuille périodique comme un aboutissant, ou un centre, vers lequel doivent converger les rayons épars autour de lui »⁶³. Aussi lance-t-il un appel à tous ceux qui « daign[er]oient communiquer leurs pensées et leurs vues » afin de « contribuer à l'amélioration de l'ouvrage » et de « réunir un jour (...) cette portion du Public à qui seule appartient le droit d'apprécier ce qui est bien et d'en fixer la valeur »⁶⁴.

Joignant l'acte à la parole, il publie à la suite de cet avertissement un *Dialogue entre un citoyen et un philosophe, qui peut servir de Discours préliminaire*. En prenant le masque du citoyen, Lespinard livre ses états d'âmes et les difficultés qu'il rencontre pour mener à bien son projet. Il fait état de « ces rivalités odieuses, qui déshonorent l'art de penser, ces petites haines (...) toujours à l'affût du talent courageux, pour en arrêter l'essor, et en effaroucher les intentions »⁶⁵. Parce qu'il sait trop bien que « l'homme qui cherche à être utile, et qui ose l'annoncer, est sûr d'éveiller les clameurs », Lespinard informe qu'il livrera bataille à tous « les cabalistes intrigants qui murmurent, ou qui concertent dans les ténèbres le plan réfléchi de leur persécution » et les prévient que « ces petites catastrophes littéraires qui ont si souvent comprimé le génie naissant (...) au lieu de porter dans [s]on ame le découragement et le dégoût, ont ranimé [s]es forces et [s]on zèle »⁶⁶.

⁶² L. Trenard, *La presse périodique en Flandre au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 81.

⁶³ *Feuilles de Flandres*, 2 août 1782, p. 3.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Ibid.*, p. 4.

⁶⁶ *Ibid.*

Et de fait, à partir de l'été 1782, entre les annonces de vente d'une jument ou d'une chaise, et celles rendant publique telle ordonnance de l'intendant ou tel arrêt du parlement de Flandres, le lecteur des *Feuilles de Flandres* trouve de plus en plus d'occasions de satisfaire sa curiosité intellectuelle. Lors de la première année d'édition de son journal, Lespinard avait déjà donné le ton en faisant de la vulgarisation scientifique et de la lutte contre les superstitions ses principaux chevaux de bataille. L'usage de sonner les cloches par temps d'orage, qui n'a certes jamais éloigné le mauvais temps mais qui avait raison de nombreux sonneurs, régulièrement foudroyés, n'est ainsi dénoncé qu'accompagné de la diffusion des travaux de Franklin et autres raisonneurs ingénieux de son temps sur les paratonnerres, les clochers pointus des églises présentant de ce point de vue des qualités de conduction exceptionnelles. « Quelque difficile qu'il soit de détruire des erreurs accréditées, écrit Lespinard, il est du devoir des amis de l'humanité d'élever leurs voix contre celles qui peuvent avoir des suites funestes »⁶⁷. Investis à divers titres dans cette entreprise éditoriale, lesdits amis avaient déjà œuvré à son projet d'éducation populaire. Leur commune volonté d'éradiquer toutes les formes de superstition, qu'elles soient d'origine populaire ou religieuse, les conduit à multiplier les billets informés par les dernières avancées des sciences physiques, naturelles ou médicales. Ce qui serait autrefois passé pour un miracle, était désormais qualifié « d'événement naturel »⁶⁸ et Lespinard ne laissait pas passer l'occasion d'informer ses lecteurs des origines religieuses et largement superstitieuses de l'expression populaire suivant un éternuement (« à vos souhaits »)⁶⁹.

Mais à partir du printemps 1782, les difficultés rencontrées dans son projet éditorial ont donné à Lespinard « le courage

⁶⁷ *Feuilles de Flandres*, supplément du 1^{er} septembre 1781, p. 28.

⁶⁸ *Feuilles de Flandres*, supplément du 1^{er} octobre 1781, p. 50.

⁶⁹ *Feuilles de Flandres*, 22 janvier 1782, n^o 41, p. 190.

de lutter contre elles »⁷⁰. Fermement résolu à porter le fer dans toute entreprise qui contribuerait à maintenir les hommes et les femmes sous le joug, il entreprend d'attaquer de front la question de l'éducation.

Abordée d'abord de manière anecdotique à travers la recension d'un ouvrage intitulé « l'ami des enfants » et qui semble vouloir s'affranchir de la mainmise de l'Église sur la formation des jeunes esprits⁷¹, la question de l'éducation monte ensuite en puissance au fil des numéros. Les *Feuilles de Flandres* militent en effet pour une éducation publique et nationale qui romprait avec le prosélytisme catholique des méthodes traditionnelles d'instruction. La première passe d'armes à ce sujet prend prétexte d'un discours intitulé *de l'utilité de la langue latine pour les femmes* et prononcé en avril 1782 devant l'académie d'Arras par Dubois de Fosseux. Si ce dernier n'était pas passé pour un progressiste aux yeux de ses contemporains, Lespinard n'aurait probablement donné aucune publicité à cette vanité académique. Mais l'occasion était trop belle de prévenir ses lecteurs de la veine conservatrice d'un propos présenté au public sous des apparences émancipatrices. Tous les ingrédients étaient alors réunis pour qu'un discours anecdotique nourrisse une polémique qui ne laisserait personne indifférent. Sous ses airs éclairés, le discours de Dubois de Fosseux articule en effet bon nombre de topoï conservateurs : dès l'introduction, son auteur précise que le propos concerne « l'éducation des enfants dont les pères sont ou nobles ou dans la robe ou dans l'épée [...]. Il n'est question ici ni des femmes de la campagne ni de celles des artisans »⁷². Dubois de Fosseux s'affirme ainsi d'emblée comme un adversaire de l'instruction populaire : « Peut-être serait-il à désirer que les garçons nés dans ces profes-

⁷⁰ *Feuilles de Flandres*, 2 août 1782, p. 4.

⁷¹ *Feuilles de Flandres*, 22 janvier 1782, n° 41, p. 185-186.

⁷² P. Marchand, « Propos d'un noble artésien sur l'éducation. Les discours de Dubois de Fosseux 1782-1783 », dans *Revue du Nord*, t. 78, n° 317, oct.-déc. 1996, p. 695-708.

sions se livrent à imiter leurs pères et n'ailent pas chercher dans les villes ou les écoles le vice et le dégoût du travail. Peut-être cette loi de l'Égypte qui défendait d'être plus que son père était-elle sage ? Peut-être l'avilissement dans lequel l'agriculture a languï si longtemps est-il dû à cette espèce de fureur qui à la renaissance des lettres entraînait les enfants de cultivateurs vers l'étude ? »⁷³.

Mobilisant alors les techniques libertines qui sont leur marque de fabrique, les *Feuilles de Flandres* prennent soin d'ouvrir un espace polémique. Un tigre de papier, dressé pour la circonstance, adresse au journal deux lettres destinées à Fosseux, lesquelles semblent opiner en faveur de ses thèses. Dans la première, le marquis de Fringy profite de la bonne réputation de Fosseux pour s'émouvoir du peu d'attention que l'on consacre généralement à la question de l'éducation féminine : « il est étrange, rugit le tigre Fringy, que dans notre siècle qui se glorifie d'être le siècle de la philosophie, on ne pardonne point aux femmes l'amour des lettres. On les a, pour ainsi dire, condamnées à une ignorance perpétuelle. Il leur est défendu d'orner leur esprit et de perfectionner leur raison (...) Se peut-il que l'on élève si mal la plus belle moitié de l'univers ? »⁷⁴. Dans la seconde lettre, le bon marquis donne dans la surenchère et conclut par une pirouette caractéristique du libertinage érudit : « tout ce que nous pouvons admettre de plus favorable pour nous, c'est au moins une égalité de vertus, de mérite, de passions et de défauts »⁷⁵.

La manœuvre porte ses fruits car Fosseux se croit obligé d'adresser en retour une réponse dans laquelle il écrit « avoir d'abord cru que ces lettres contenaient une réfutation du sentiment qu'il avait soutenu et qui est trop opposé aux préjugés reçus »⁷⁶. Le lecteur des *Feuilles de Flandres* n'ayant sans doute pas eu le loisir

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Feuilles de Flandres*, 3 mai 1782, n° 70, p. 317.

⁷⁵ *Feuilles de Flandres*, 7 mai 1782, n° 71, p. 320.

⁷⁶ *Feuilles de Flandres*, 17 mai 1782, n° 74, p. 332.

d'être allé écouter le discours de Fosseux prononcé devant l'académie d'Arras, ce dernier précise sa pensée et confie « s'être attaché à prouver que, soit dans le célibat, soit dans la religion, soit dans le mariage, l'étude de la langue latine pourrait être utile aux femmes, et l'article de la religion a été facile à démontrer »⁷⁷. Ledit lecteur aura donc compris que l'utilité d'enseigner aux femmes une langue morte dont elles pourraient user lors de la messe témoigne d'une conception pour le moins étriquée de l'éducation. Peut-être même fera-t-il le lien avec d'autres annonces parues dans les *Feuilles de Flandres* susurrant que l'usage du latin demeurerait le privilège d'une élite et qu'il était le premier frein à une éducation ouverte au plus grand nombre⁷⁸. Peut-être même que ledit lecteur aura fait le lien avec l'article « Collège » de l'*Encyclopédie* dans lequel d'Alembert interpelle ses contemporains en ces termes : « pourquoi passer six ans à apprendre, tant bien que mal, une langue morte ? Je suis bien éloigné de désapprouver l'étude d'une langue dans laquelle les Horace et les Tacite ont écrit ; (...) mais je crois qu'on devrait se borner à les entendre, et que le temps qu'on emploie à composer en latin est un temps perdu. Ce temps serait bien mieux employé à apprendre par principes sa propre langue, qu'on ignore toujours au sortir du collège et qu'on ignore au point de la parler très mal ».

Nul doute en effet que ces mots-là expriment très précisément la pensée du rédacteur des *Feuilles de Flandres* sur le sujet. La perspicacité du lecteur est certes mise à l'épreuve par les jeux de

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Bien que subreptice, la critique du latin est récurrente dans les *Feuilles de Flandres*. Ainsi par exemple, toujours dans la très remarquable rubrique livres nouveaux, du 9 mars 1783 : « *Opera Latina* D. Caroli Le Beau : c'est-à-dire, *Œuvres latines* de M. Le Beau, etc. Paris, 1782. Tous les journaux se sont empressés d'annoncer successivement les œuvres posthumes de M. Le Beau, célèbre professeur en l'Université de Paris. On nous en promet un troisième volume... » (n° 61, p. 265). Pour d'autres illustrations du même type, cf. n° 74, p. 331-332 ; n° 77, p. 343 ; n° 78, p. 346 et s.

langage précédemment évoqués, mais le rédacteur du journal aura pris la précaution de laisser en chemin quelque indice suggestif. Ainsi par exemple de l'annonce de la parution du premier numéro de l'*Encyclopédie méthodique*, information *a priori* anodine mais suffisante pour piquer sa curiosité, permettra au lecteur d'y trouver reproduit le fameux article Collège écrit par d'Alembert⁷⁹. Au cas où le lecteur aurait raté le coche, le prévenant Lespinard aura pris soin de lui remettre sous le nez une lettre anonyme, censément adressée au rédacteur des *Feuilles de Flandres*⁸⁰, dans laquelle un de ces pieds de nez dont Lespinard est familier lui aura fait comprendre que l'entreprise éditoriale de Panckoucke ne fera guère d'ombre à la grande encyclopédie de Diderot et d'Alembert, la seule qui, à ses yeux, mérite d'être consultée et étudiée.

Dans l'hypothèse où son lecteur n'aurait toujours pas saisi le clin d'œil, Lespinard lui offrira bientôt une autre occasion de se ressaisir. Cette deuxième chance surgit avec la publication d'une « lettre critique sur les nouveaux principes relatifs aux trois différents plans d'éducation des princes, des jeunes personnes et des hommes ou lettres intitulées Adèle et Théodore par Madame la comtesse de G*** adressée à l'auteur des feuilles de Flandres »⁸¹. L'auteur de cette lettre critique dit s'intéresser à l'éducation « comme père et magistrat ». Il s'emploie à comparer les recensions de l'ouvrage de la comtesse de Genlis délivrées dans le *Journal encyclopédique* et le *Journal de Monsieur*. Celle qui a paru dans le premier journal lui paraît beaucoup trop élogieuse et, à tout dire, inappropriée. Elle est, d'après lui, la marque de cette « galanterie française » qui « se plaît à élever les plus faibles productions au-dessus des plus beaux génies que la France et l'Angleterre aient portés. Tous les pas d'un auteur féminin sont toujours aux yeux des hommes fascinés, des pas de géant »⁸². Et

⁷⁹ *Encyclopédie méthodique*, t. 1, Paris, 1782, p. 410.

⁸⁰ *Feuilles de Flandres*, 4 janvier 1782, n° 36, p. 169.

⁸¹ *Feuilles de Flandres*, 17 mai 1782, supplément au n° 74, p. 336.

⁸² *Ibid.*

de poursuivre, comme en hommage au théâtre de Molière : « ô France, ô ma patrie ! On vous berce, on vous endort »⁸³. Il ponctue sa tirade en s'émouvant que l'Académie de Lyon ait récemment ouvert ses portes à une femme.

Le lecteur aura compris que l'anonyme fait reproche aux « journalistes de Bouillon »⁸⁴ d'avoir fait la part trop belle à l'ouvrage d'une auteure⁸⁵ qui ne le méritait guère. Soucieux d'accompagner ledit lecteur sur la voie de la vérité, l'anonyme lui recommande alors « un autre écrivain, moins tranchant, plus circonspect, ou mieux instruit des vrais principes de la religion et de la morale, ou moins philosophe au ton du jour »⁸⁶. L'anonyme se dévoile d'autant plus que « l'habile écrivain » invoqué n'est autre que l'abbé Royou, auteur du très royaliste et très catholique *Journal de Monsieur*. Ce dernier n'a pas de mots assez durs pour disqualifier le livre de la comtesse de Genlis. Il entend « mettre en garde contre son venin » et prescrit pour l'occasion « le bon ouvrage » du très recommandable « Abbé Le Roux »⁸⁷. Visiblement satisfait, l'anonyme prévient qu'il enverra bientôt aux *Feuilles de Flandres* une critique du dernier livre de Diderot.

Quoiqu'on puisse penser de l'ouvrage de Madame de Genlis, dont les propositions éducatives auraient très probablement déplu à Lespinard et ses acolytes, il est en revanche clair que ces derniers – qui avaient précédemment livré à leurs lecteurs une très vibrante et très libertine *Apologie des femmes*⁸⁸ – ne pouvaient manquer de souligner la misogynie qui dominait les discours portant sur l'éducation féminine, spécialement lorsque les femmes s'emparaient de

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ Lieu d'édition du *Journal Encyclopédique*.

⁸⁵ On imagine la réaction qu'une telle orthographe aurait produite chez l'anonyme, si tant est qu'il ait existé...

⁸⁶ *Feuilles de Flandres*, 17 mai 1782, supplément au n° 74, p. 337.

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ *Feuilles de Flandres*, 18 janvier 1782, n° 40, p. 185-186.

ce sujet. Qu'il ait existé ou non, l'auteur anonyme de la lettre critique ne permet pas seulement aux *Feuilles de Flandres* d'en informer leurs lecteurs. Il est l'organe d'une stratégie visant à attaquer les positions conservatrices en ciblant les bastions qui les abritent. Ainsi lorsque l'anonyme s'émeut de ce que « Hier, une Dame Auteur, étoit digne d'un trône dans une académie célèbre »⁸⁹, le rédacteur des *Feuilles de Flandres* ne manque pas l'occasion d'indiquer en note la manière dont le *Journal de Monsieur* a critiqué la réception de la comtesse de Beauharnois par l'Académie de Lyon⁹⁰. Quoique couverte par l'ironie, l'hostilité de cette feuille pour l'*Encyclopédie* et ses promoteurs est trop manifeste pour dissimuler les craintes de son rédacteur, l'abbé Royou. Lorsqu'il feint de s'amuser de ce que « cette union de la philosophie et du beau sexe [ne produise] une heureuse révolution dans l'empire littéraire », il est le porte-voix de tous ceux qui redoutent et déplorent les progrès d'une pensée matérialiste et athée qui, à terme, pourrait contaminer l'esprit des femmes. Son propos fait ainsi écho au fameux réquisitoire que Séguier avait dirigé contre le *Système de la nature* de D'Holbac : « L'impiété féconde les esprits, elle fait lever chaque jour des semences nouvelles (...) Les femmes elles-mêmes, s'initient à des connaissances d'impiété et de scepticisme ; et négligeant les devoirs qui leurs sont propres, et qu'elles seules peuvent remplir, elles passent une vie oisive dans la méditation de ces ouvrages scandaleux »⁹¹.

L'attention consacrée à l'éducation en général, et à celle des femmes en particulier, cristallise ainsi l'opposition entre deux camps auxquels le lecteur n'aura guère de peine à s'identifier. Le débat se poursuit au demeurant à travers les échanges de courrier, réels ou supposés, entre les lecteurs et le rédacteur des *Feuilles de*

⁸⁹ *Feuilles de Flandres*, 17 mai 1782, supplément au n° 74, p. 336.

⁹⁰ *Journal de Monsieur*, 1782, t. 1, p. 309-312.

⁹¹ Séguier, *Réquisitoire sur lequel est intervenu l'arrêt du Parlement du 18 août 1770*, *op. cit.*, p. 5.

Flandres, mais aussi par la voie de textes plus substantiels⁹². En faisant mine de relayer des propos très conservateurs, Lespinard et à ses acolytes mènent un double jeu : ils parient sur l'intelligence de leurs lecteurs et leur perspicacité à mettre à jour les mots et les ressorts d'une philosophie matérialiste que le rédacteur des *Feuilles de Flandres* ne peut pas prendre le risque d'exposer au grand jour. Le traitement journalistique de la question éducative permet ainsi d'offrir au lecteur une cartographie, certes circonscrite, de la guerre sans concession qui oppose les philosophes des Lumières aux tenants du parti de la tradition. Sans toutefois pouvoir prendre la pleine mesure des forces en présence⁹³, le lecteur perspicace aura compris que les perspectives d'une éducation émancipatrice sont esquissées par les « amis de l'humanité » et non par les hommes de Dieu. Les *Feuilles de Flandres* cherchent en effet à libérer leurs abonnés de la gangue religieuse et superstitieuse qui les contraint et, par la même occasion, à leur faire découvrir les idées nouvelles portées par la science et la philosophie.

À ce titre, la réponse d'un abbé à l'*astronome terrestre* est un morceau d'anthologie libertine car non seulement ledit abbé ne décèle pas l'orientation matérialiste des propos tenus par l'*astronome terrestre*, mais le croyant du même parti que lui, finit par témoigner d'une intolérance qui n'honore pas ce serviteur de Dieu et des hommes⁹⁴. L'abbé s'engage en effet dans un prêche enflammé qui présente la philosophie comme la cause de la corruption des mœurs et fait de la religion le remède à la décadence de la société : « qu'on la vivifie donc cette divine religion, qui apprend à régler le cœur et l'esprit, qui élève l'homme au-dessus de ses penchans

⁹² Cf. par exemple *Les pensées perdues* du 16 mars 1784, n° 66, p. 287 et ses suites dans les numéros 68 (23 mars 1784, p. 294-295), 70, 71, etc.

⁹³ Par le jeu suggestif des techniques libertines d'écriture, le lecteur aura simplement identifié la tonalité des discours concurrents, et les lieux dans lesquels ils sont appelés à se déployer.

⁹⁴ Sur cette question, cf. G. Stenger, « L'intolérance catholique, 1750-1770 », dans *Voltaire. La tolérance et la justice*. Études réunies et présentées par J. Renwick, Louvain, Paris, Walpole, Peeters, 2011, p. 99-118 (Coll. La République des Lettres, 41).

corrompus ; alors les mœurs reparaîtront dans toute leur noble et aimable intégrité, ainsi qu'on l'a toujours éprouvé et comme l'a reconnu encore dernièrement le plus auguste des Tribunaux, qui a foudroyé tant de fois par ses arrêts les écrits pervers et infâmes, qui la détruisent, cette sainte pureté des mœurs, en affoiblissant la religion jusques dans nos provinces, où l'antique simplicité en conservoit précieusement les maximes. Aussi partout faut-il bâtir à présent des hospices de santé pour les suites ordinaires du libertinage »⁹⁵.

Même si les *Feuilles de Flandres* avaient feint de les associer formellement⁹⁶, ne serait-ce que pour suggérer leur incompatibilité substantielle, le divorce de la philosophie et de la religion est définitivement consommé le 9 mars 1783 lorsque Lespinard fait figurer dans la rubrique « Anecdote » l'annonce d'un ouvrage intitulé *Questions philosophiques sur la religion*. Il lui suffit en effet d'en mentionner l'auteur, à savoir « Dom Aubry, bénédictin, digne émule des savans abbés de Feller, Para et Bergier »⁹⁷, pour en discréditer immédiatement le propos. En précisant que ces quatre mousquetaires de l'antiphilosophie rapportent des « anecdotes (...) qui prouvent beaucoup contre les impies »⁹⁸, lesquelles se ramènent à de prétendues conversions ou abjurations de philosophes mécréants intervenues *in articulo mortis*, *Les Feuilles de Flandres* moquent la hauteur de vue philosophique de « l'argumentation » mobilisée par ces quatre héros. Une fois de plus, et conformément à l'écriture codée usitée par les hérauts de la tradition littéraire libertine française, la critique de la religion et de ses ministres opère sous le manteau d'une information qui semble devoir se borner à la sobre restitution du contenu d'un ouvrage.

⁹⁵ *Feuilles de Flandres*, 24 janvier 1783, n° 51, p. 224-225.

⁹⁶ Cf. les *Réflexions philosophico-chrétiennes* dans les *Feuilles de Flandres*, 18 avril 1783, n° 75, p. 324-325.

⁹⁷ *Feuilles de Flandres*, 9 mars 1783, n° 61, p. 265.

⁹⁸ *Ibid.*

Si la stratégie clandestine qui s'affiche ici sous privilège royal est, pour Lespinard et ses acolytes, un instrument d'éducation populaire à même de sensibiliser leur lectorat et d'orienter ainsi la formation de l'opinion publique, il est particulièrement difficile de savoir jusqu'à quel point elle a contribué à la diffusion de la pensée matérialiste. La dissimulation est un pari risqué, non seulement parce qu'elle joue en permanence avec la censure, mais aussi parce qu'elle mise sur le bon sens et la perspicacité des destinataires du message codé⁹⁹ : « alors même qu'ils sont conduits par une volonté de révéler les ressorts occultes sur lesquels l'imposture politico-religieuse s'édifie, les matérialistes qui cryptent leur message se condamnent eux-mêmes à une obscurité qui rend leurs dénonciations lisibles uniquement par ceux qui sont déjà acquis à leurs idées et stratagèmes »¹⁰⁰.

Si l'usage clandestin des techniques d'écriture et d'information libertines peut donc permettre à la philosophie matérialiste de s'afficher dans quelque journal provincial, ses promoteurs investissent également, à l'instar de ce que fit Lespinard à Aix, des lieux plus confidentiels tels que les cabinets de lecture. Le rédacteur des *Feuilles de Flandres* fait même mieux : il fait de sa propre demeure un salon de lecture et, le 1^{er} janvier 1782, informe ses

⁹⁹ La stratégie des masques employée par les auteurs du XVIII^e siècle met les interprètes contemporains au supplice. Les techniques libertines utilisées par Lespinard et ses complices semblent avoir échappé au très informé Louis Trénard, qui rédige la notice consacrée à Lespinard dans le *Dictionnaire des journalistes*. De même, et alors qu'il écrit fort justement que le « marquis de Fringy détourne la pensée de Dubois de Fosseux » (« Propos d'un noble artésien sur l'éducation. Les discours de Dubois de Fosseux 1782-1783 », *op. cit.*, p. 706), Philippe Marchand ne peut envisager l'hypothèse que ce travestissement soit un moyen pour le premier de critiquer subrepticement les thèses du second. Et lorsqu'il confie ne pas avoir « pu identifier ce marquis de Fringy » (*Ibid.*, note 37), il ne peut non plus imaginer qu'il ait pu être la créature de Lespinard ou de l'un de ses acolytes.

¹⁰⁰ M. Rioux-Beaulne, « Diderot face à la clandestinité : le cas de la Promenade du sceptique », *La Lettre clandestine*, n° 19, PUPS, 2011, p. 97-98.

lecteurs qu'il ouvre «un cabinet littéraire et politique, où [ils pourront] trouver tous les ouvrages périodiques tant nationaux qu'étrangers»¹⁰¹. Nul doute que celles et ceux qui auraient pu s'interroger sur les intentions de Lespinard et de ses collaborateurs¹⁰² auront pu recevoir en ce lieu quelques explications de texte.

En définitive, s'il est impossible d'apprécier l'efficacité réelle des efforts déployés par Lespinard et ses collaborateurs dans la propagation des idées matérialistes, il est en revanche piquant de constater que leurs adversaires en ont peut-être été les plus puissants vecteurs, que ce soit par la très large diffusion des écrits des antiphilosophes¹⁰³ et de l'apologétique chrétienne¹⁰⁴, ou par les retentissantes condamnations prononcées par les parlements.

¹⁰¹ *Feuilles de Flandres*, 1^{er} janvier 1782, n° 35, p. 163. Pour le détail des modalités de consultation des ouvrages, L. Trenard, « La presse périodique en Flandre au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 81.

¹⁰² Louis Trenard précise que les principaux correspondants du journal (Feutry, Tarranget, Bourret, etc.) fréquentaient ce cabinet (*Ibid.*)

¹⁰³ J. Israel, « Les "antiphilosophes" et la diffusion de la philosophie clandestine dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *La Lettre clandestine*, n° 17, PUPS, 2009, p. 73-88.

¹⁰⁴ D. Masseau, *Les ennemis des philosophes*, *op. cit.*

II. DE QUELQUES EXPRESSIONS CLANDESTINES DU MATÉRIALISME PHILOSOPHIQUE ET DE L'ART CONTROVERSÉ DE PORTER DES AFFAIRES CRIMINELLES À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC

Qui parcourt les *Feuilles de Flandres* avec un regard aiguisé ne peut manquer d'apercevoir la philosophie matérialiste qui affleure à la surface des mots subrepticement agencés (A). Et c'est dans le traitement journalistique des faits divers, spécialement lorsqu'ils donnent lieu à des procès criminels sensationnels, que son expression est la plus saillante (B).

A/ UN MATÉRIALISME EN CLAIR-OBSCUR

La marchandise dont les *Feuilles de Flandres* assurent la circulation clandestine est constituée par un matérialisme relativement sommaire que le lecteur peut découvrir dans les interlignes des annonces et les entrelacs des réponses que le rédacteur consacre à certaines questions, et spécialement à celle de la médecine. On sait en effet ce que le développement du matérialisme philosophique du XVIII^e siècle doit aux médecins, de La Mettrie à Bordeu, immortalisé par Diderot dans *le rêve de d'Alembert*. Il n'est donc pas surprenant que, entièrement dévoué à son ambitieux projet d'éducation populaire, Lespinard ait jugé nécessaire d'informer ses fidèles abonnés sur le sujet.

Dans la rubrique *Médecine* du 28 septembre 1781, un auteur avisé, qui est en l'occurrence le médecin Taranget, prend soin de situer ses observations dans un cadre analytique *a priori* conforme aux canons de l'orthodoxie chrétienne. Taranget distingue ainsi l'homme moral, – à qui « l'Éternel a imprimé ce trait caractéristique de perfection » et dont Taranget dit vouloir laisser l'étude « aux psychologues [afin qu'ils puissent] faire connaître l'import-

tance, la dignité et la perfectibilité de notre âme »¹⁰⁵, de l'homme physique, – c'est-à-dire celui qui n'est « qu'un limon organisé » et qui « sans cette substance intellectuelle et indivisible qui le rapproche de la tribu des anges » serait condamné à « appartenir uniquement à la classe des animaux »¹⁰⁶. En soulignant lourdement la séparation du moral, dont l'âme immatérielle et immortelle demeure l'expression la plus emblématique, et du physique, dont le corps matériel et périssable constitue le support, Taranget donne des gages à la religion chrétienne. En déclarant ne vouloir s'intéresser qu'à la partie la moins noble de l'homme, c'est-à-dire à sa composition organique et putrescible, il rassure les censeurs en tout genre : les *Feuilles de Flandres* ne serviront pas de support à la diffusion de cette affreuse doctrine¹⁰⁷ qui avait conduit certains auteurs à proclamer la matérialité de l'âme humaine et ainsi à décharger le créateur de toute responsabilité dans la marche du monde et le devenir des collectivités humaines.

De manière clandestine, le médecin Taranget offre alors aux lecteurs du périodique lillois la terminologie qui leur permet de pénétrer les arcanes du discours matérialiste. Ces derniers apprennent ainsi que l'on parle désormais moins de nature que de sensibilité, que le développement de l'embryon est une question de fluides et d'atomes, que la matière n'est pas inerte, comme on l'a longtemps enseigné, mais demeure un principe d'action qui détermine l'animation de notre « machine » et que, en dernier lieu, « le nerf est la base de l'édifice »¹⁰⁸. « C'est dans le nerf, conclut le médecin, qu'il faut chercher la propriété dont nous parlons, la nature d'Hippocrate, la sensibilité des modernes »¹⁰⁹. Soucieux de

¹⁰⁵ *Feuilles de Flandres*, 28 septembre 1781, n° 9, p. 46.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ F. Salain, *L'affreuse doctrine. Matérialisme et crise des mœurs au temps de Diderot*, Paris, Éditions Kimé, 2014.

¹⁰⁸ *Feuilles de Flandres*, 28 septembre 1781, n° 9, p. 46.

¹⁰⁹ *Ibid.*

ne pas restreindre une information qu'il estime indispensable, Taranget poursuit son propos dans le supplément du 1^{er} octobre. Il y affirme que « la sensibilité n'est que la faculté qu'a la fibre nerveuse d'être ébranlée et mise en jeu par des agents extérieurs »¹¹⁰. Le médecin diffuse ouvertement un matérialisme comparable à celui que Diderot distillera quelques mois plus tard dans la correspondance littéraire et qui formera le socle du rêve de d'Alembert, texte qui circule alors de manière clandestine dans les cercles philosophiques, mais qui ne sera intégralement publié qu'à titre posthume. Le tour de force est donc particulièrement remarquable : non seulement le médecin se livre à un véritable cours de physiologie en discutant les thèses de Bordeu et de Van-Helmont sur la question du point central de la sensibilité¹¹¹, mais il familiarise également le lecteur à un vocabulaire qui irrigue alors toute la philosophie matérialiste.

Usant en un autre endroit d'un de ces jeux d'écriture qui capte l'attention du lecteur, les *Feuilles de Flandres* publient une lettre, datée du 14 mai 1782 et adressée au rédacteur, qui fournit les détails de l'installation de Taranget à l'université de Douai. L'auteur, anonyme comme il se doit, ne se contente pas de décrire les pompes de la cérémonie officielle de réception du nouveau professeur ; il fait état d'un discours en latin prononcé par le récipiendaire et paré d'un titre évocateur : *L'homme physique et moral*. Ce thème, véritable lieu commun du matérialisme biologique et philosophique du XVIII^e siècle, sonne certes comme un hommage à l'ouvrage de Louis de la Caze¹¹², mais il fournit aussi l'occasion à Taranget d'introduire à l'université, bastion conservateur s'il en est,

¹¹⁰ *Feuilles de Flandres*, Supplément du 1^{er} octobre 1781, p. 51.

¹¹¹ Contrairement à *l'archée* de Van-Helmont et au *diaphragme* de Bordeu, Taranget considère que le siège de la sensibilité se trouve dans le plexus solaire.

¹¹² *Idée de l'homme physique et moral, pour servir d'introduction à un traité de médecine*, Paris, 1755.

une nouvelle explication des phénomènes vitaux¹¹³. L'auteur de la lettre rapporte que le passage consacré à « l'histoire des sens » produisit « la plus vive émotion »¹¹⁴ dans l'auditoire. Cette information n'aura pas manqué de piquer la curiosité du lecteur, lequel se sentira d'autant plus frustré que l'anonyme – qui est très probablement Taranget lui-même – reproduit à la suite un long passage du discours en latin ! Au regard du rapport d'adversité que les *Feuilles de Flandres* entretiennent avec cette langue morte, l'anecdote est un pied de nez destiné à inviter les curieux à aller écouter les leçons que Taranget professera bientôt de vive voix à l'université. Nul doute qu'ils y trouveront matière... à penser. C'est en effet toute la mécanique de la sensibilité qui est livrée au lecteur qui se retrouve associé aux débats scientifiques les plus pointus.

Le sérieux du propos n'exclut toutefois jamais le quolibet, conformément à l'art raffiné de la pointe que *Cyrano de Bergerac* avait légué à la littérature libertine. Après avoir offert une définition de la sensibilité ramenée à l'économie animale et avoir posé en principe que « la fibre nerveuse est [la cause et l'effet] de tout ce qui arrive dans le corps vivant », Taranget conclut qu'elle « ne perd ses droits et son empire, qu'à cette époque à jamais inconcevable, où notre âme, libre des entraves que lui oppose cette sensibilité même, s'envole dégagée de ses fers, et retombe étonnée entre les mains de l'Éternel »¹¹⁵. Noyée dans un propos très circonstancié, une telle saillie sera peut-être passée inaperçue, mais l'ironie est ici trop manifeste pour ne pas interpeller le lecteur et lui dévoiler quelques-uns des ressorts que la critique matérialiste oppose à un dogme essentiel de la religion chrétienne : l'immatérialité de l'âme immortelle. Cette idée, proprement « inconcevable » selon

¹¹³ Sur ce sujet, P. Quintili, « Lectures matérialistes de la médecine de Montpellier au début du XVIII^e siècle », dans *La lettre clandestine*, n° 16, 2008, p. 370.

¹¹⁴ *Feuilles de Flandres*, 14 mai 1782, n° 74, p. 332.

¹¹⁵ *Feuilles de Flandres*, Supplément du 1^{er} octobre 1781, p. 51.

les termes mêmes de Taranget, n'est d'ailleurs pas sans rappeler le persiflage de Voltaire brocardant cette croyance religieuse d'un autre âge : « Un petit dieu subalterne (...) nommé âme libre (...), inutilement existant pendant une éternité passée, pour descendre dans un corps qui meurt souvent en naissant, c'est le comble de la contradiction et de l'impertinence. Si ce petit dieu-âme est créé au moment que votre père darde je ne sais quoi dans la matrice de votre mère, voilà le maître de la nature, l'être des êtres occupé continuellement à épier tous les rendez-vous, toujours attentif au moment où un homme prend du plaisir avec une femme, et saisissant ce moment pour envoyer vite une âme sentante, pensante, dans un cachot, entre un boyau rectum et une vessie. Voilà un petit dieu plaisamment logé ! »¹¹⁶.

La férocité de plume de Taranget est sans doute moindre que celle du patriarche de Ferney, mais la critique de l'âme emporte, pour tout matérialiste, des conséquences qui remettent directement en cause les principes qui avaient jusqu'alors gouverné le schéma d'explication des actions humaines. Le cœur du propos voltairien porte en effet moins sur la critique de l'immatérialité de l'âme immortelle que sur ses qualités présumées, et spécialement sur la liberté, attribut que le concile de Trente avait érigé en dogme et qui était profondément enraciné dans les croyances populaires. La fréquentation des philosophes matérialistes avait fini par faire rendre raison à Voltaire qui avait adopté certaines de leurs positions¹¹⁷, et spécialement celles qui opinaient en faveur de la nécessité des actions humaines¹¹⁸.

¹¹⁶ Voltaire, *Il faut prendre un parti ou le principe d'action*, dans *Œuvres complètes*, t. 46, Paris, 1825, p. 321.

¹¹⁷ « L'ignorant qui pense ainsi n'a pas toujours pensé de même, mais il est enfin contraint de se rendre » (Voltaire, *Le philosophe ignorant*, dans *Œuvres complètes*, *op. cit.*, t. 44, p. 19).

¹¹⁸ « Un destin inévitable est donc la loi de toute la nature ; et c'est ce qui a été senti par toute antiquité. La crainte d'ôter à l'homme je ne sais quelle

Les *Feuilles de Flandres* exposent ainsi, grâce à la poreuse capillarité de ses rubriques, un matérialisme inhérent à l'étude de la physiologie, et qui s'étend, de façon contiguë, à des domaines qui ont longtemps constitué le pré carré des théologiens. En s'attaquant à la délicate question des déterminations de l'âme humaine, le matérialisme scientifique incline alors vers une philosophie déterministe. Si celle-ci n'apparaît pas de manière très explicite dans les propos relayant les découvertes scientifiques, la relation des faits divers criminels demeure son terrain d'expression le plus manifeste.

**B/ LE FAIT DIVERS COMME PROPOSITION
PHILOSOPHIQUE OU DE LA RELATION
ORCHESTRÉE DES PROCÈS CRIMINELS
DANS LES *FEUILLES DE FLANDRES***

Le fait divers criminel a toujours exercé une grande fascination sur les foules. En cette seconde moitié du XVIII^e siècle, aucun journal provincial ou national ne semble d'ailleurs pouvoir se passer de ces récits extraordinaires qui captivent, et par suite capturent, les lecteurs. Les *Feuilles de Flandres* exploitent également ce filon, mais à la différence de bon nombre de

fausse liberté, de dépouiller la vertu de son mérite, et le crime de son horreur, a quelquefois effrayé des âmes tendres ; mais dès qu'elles ont été éclairées, elles sont bientôt revenues à cette grande vérité, que tout est enchaîné, et que tout est nécessaire. L'homme est libre, encore une fois, quand il peut ce qu'il veut ; mais il n'est pas libre de vouloir ; il est impossible qu'il veuille sans cause. Si cette cause n'a pas son effet infaillible, elle n'est plus cause. Le nuage qui dirait au vent : *je ne veux pas que tu me pousses*, ne serait pas plus absurde » (Voltaire, *Il faut prendre un parti ou le principe d'action*, *op. cit.*, p. 326-327). Sur le rapport, complexe et fluctuant selon les écrits et les périodes, de Voltaire à la philosophie matérialiste de son temps, voir notamment G. Stenger, « Le matérialisme de Voltaire », dans *Être matérialiste à l'âge des Lumières. Hommage offert à Roland Desné*, Paris, PUF, 1999, p. 275-285 ; « Voltaire et le fatalisme : du *Poème sur le désastre de Lisbonne* aux derniers contes », dans *Cahiers Voltaire*, 14, 2015, p. 23-41.

gazettes, elles cherchent moins à sidérer l'opinion publique qu'à expliquer des gestes criminels que l'on considère le plus souvent comme inexplicables. Au moyen d'une orchestration séquentielle de trois figures criminelles emblématiques – le fils du boucher de Melun, l'anthropophage des Pyrénées et le parricide de Beuvry –, Lespinard parvient à esquisser une typologie des différents types d'explication du fait criminel que l'on peut trouver sous la plume des philosophes matérialistes du XVIII^e siècle.

L'anthropophage des Pyrénées est peut-être à cet égard l'exemple le plus topique de l'heureuse combinaison de la pratique journalistique et de la critique philosophique. L'histoire de Blaise Ferrage n'aurait peut-être pas dépassé les frontières de son village, si la rumeur ne l'avait pas conduit à une condamnation à mort prononcée par le parlement de Toulouse le 12 décembre 1782. Dans sa manière de rendre compte de ce fait divers, Lespinard adopte une attitude minimaliste, se contentant, comme il est d'usage de le faire dans les feuilles périodiques de cette époque, de relayer l'information qu'il a pu glaner dans une autre gazette. Son compte-rendu est en l'occurrence la copie quasi conforme de celui que l'on peut lire dans le journal des *Causes célèbres* édité par l'avocat Des Essarts. Si les *Feuilles de Flandres* indiquent en effet clairement qu'on trouve également les détails de cette affaire dans la *Gazette des tribunaux*, le *Mercur de France* et le *Journal politique de Bruxelles*, une comparaison des différentes versions rapportées dans ces journaux fait apparaître que Lespinard ne se contente pas de retranscrire les informations éditées par ses confrères journalistes ; il choisit celui qui semble restituer les faits avec la plus grande objectivité, en tentant de faire la part des choses entre les rumeurs les plus folles qui circulent à propos de Blaise Ferrage et ce qu'il est possible de savoir à son sujet.

Les *Causes célèbres* commencent par avertir le lecteur que « le monstre dont la justice vient de purger la société a peut-être été chargé, par les récits publics, de plus de forfaits qu'il n'en a

commis »¹¹⁹. Ce même périodique moque également la croyance saugrenue qui accompagnait le moyen très farfelu par lequel Blaise Ferrage avait supposément échappé à la justice : à propos d'une herbe que ce dernier aurait caché dans ses cheveux et qui aurait eu le pouvoir de dissoudre le fer, Des Essarts écrit en effet que « c'est aux physiciens, aux naturalistes à examiner si le penchant au merveilleux, exalté par la crainte, n'a pas dicté les récits du pays, et ajouté à la vérité »¹²⁰.

Si une telle attitude ne pouvait que ravir Lespinard, ce dernier avait cependant cru nécessaire de signaler à ses lecteurs, par une série de pointillés occupant plus de six lignes consécutives, qu'il ne comptait pas en revanche faire état des extravagances qu'il avait pu lire dans le *Mercur de France* et la *Gazette des tribunaux*. Relayant la rumeur d'après laquelle Blaise Ferrage était devenu anthropophage, les éditeurs de ces deux journaux avaient trouvé l'occasion de donner libre cours à leurs fantasmes en fournissant tous les détails du rituel lubrique auquel ledit Ferrage était censé s'adonner dans le secret de son antre : « Il enlevait les brebis, les moutons, les veaux, la volaille pour se nourrir, & surtout des femmes & des filles pour assouvir sa brutale passion. Il poursuivait à coups de fusil celles qui fuyoient ; en abusoit quoique mourantes & baignées dans leur sang (...) Il coupoit ordinairement les seins & les cuisses des femmes & des filles après en avoir abusé, & il achevoit de les mettre en pièces pour en tirer les intestins & le foie qu'il mangeoit ; il n'épargnoit point les impubères. Mais nous devons écarter ici ces images affreuses de la barbarie & de la brutalité réunies »¹²¹.

En ne cautionnant pas les propos dictés par une imagination débridée, Lespinard discrédite les journalistes peu scrupuleux qui cèdent au chant des sirènes du sensationnalisme et invite ses

¹¹⁹ *Causes célèbres*, t. XCIX, 1783, CCCVIII cause, p. 172.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 176-177.

¹²¹ *Mercur de France*, 8 mars 1783, n° 10, p. 94-95.

lecteurs à se fier à ceux qui, *a priori*¹²², méritent d'être accrédités. En faisant le choix du compte-rendu le plus objectif parmi ceux disponibles sur le marché¹²³, les *Feuilles de Flandres* invitent leurs confrères à respecter une certaine déontologie, mais elles dénoncent également leur complaisante manière de saluer la mort d'un homme qui, au regard des informations dont on dispose aujourd'hui, ne méritait certainement pas un tel châtement¹²⁴. Lespinard a en effet dû apprécier la manière dont Des Essarts ponctue le récit de la condamnation du prétendu anthropophage¹²⁵, tout comme il aura probablement approuvé le contenu éditorial du même numéro des *Causes célèbres* qui consacre de nombreuses pages à l'innocence condamnée, mais finalement justifiée¹²⁶.

S'il fait ainsi œuvre de journaliste en dénonçant l'excessive sévérité des décisions de justice et la faiblesse corrélative des preuves permettant de fonder une condamnation à mort, il fait aussi profession de philosophe en interrogeant les représentations usuelles qu'hommes et femmes de son temps se font des criminels. Il est assez remarquable de considérer, de ce point de vue, le vocabulaire que les journalistes mobilisent pour caractériser les auteurs de crimes. Dans le compte-rendu proposé par Des Essarts dans les *Causes célèbres* et relayé par Lespinard dans les *Feuilles de*

¹²² Nous verrons par la suite que la confiance, abusive et probablement abusée, qu'il fait à Des Essarts conduira Lespinard à l'interpeller, quelques mois plus tard, par une lettre qui forme le corps du délit de la condamnation des *Feuilles de Flandres* par le parlement de Douai.

¹²³ Outre les journaux mentionnés par Lespinard, l'affaire est également rapportée par le *Courrier de l'Europe* (18 mars 1783) et les *Mémoires secrets* de Bachaumont (10 mars 1783, XXI, 152).

¹²⁴ J.-P. Allinne, *L'anthropophage des Pyrénées. Le procès de Blaise Ferrage, violeur et assassin à la fin du XVIII^e siècle*, Cairn eds, 2012.

¹²⁵ « On prétend qu'il fut étranglé deux heures après, tous ses crimes n'étant pas assez prouvés : et en effet, nul homme n'étoit empressé d'aller observer de près un si terrible scélérat dans sa montagne », (*Causes célèbres*, t. XCIX, 1783, CCCVIII cause, p. 182).

¹²⁶ *Ibid.*, p. 111-158.

Flandres, Blaise Ferrage est présenté comme un « monstre »¹²⁷, une « bête féroce (...) sauvage et sanguinaire »¹²⁸, termes qui évoquent alors le souvenir traumatique de la bête du Gévaudan. Des Essarts ne manque d'ailleurs pas de saisir l'occasion en jouant sur l'effet de sidération associé à cette « hyène » dont Lespinard précise dans une note qu'elle est « cette bête féroce et carnassière qui a désolé pendant 18 mois il y a 10 ans, le Gévaudan »¹²⁹. L'outrance du processus d'animalisation de Blaise Ferrage trame toutefois l'ensemble du récit. Celui que la presse a qualifié d'anthropophage et auquel la postérité assignera le surnom de « bête de Comminges », est encore présenté sous les traits d'un « ours féroce » et comparé à « ces animaux de proie (...) attendant comme eux l'occasion et l'heure du carnage »¹³⁰.

Sans doute la relation du fait divers est-elle avant tout destinée à susciter l'effroi du lecteur ; mais au-delà des exigences propres à cet exercice de style, le vocabulaire usité témoigne des *a priori* communs au plus grand nombre. L'opinion publique considère en effet le criminel comme un être « dénaturé » dont les forfaits sont présentés par Des Essarts comme le produit d'une « dépravation de la nature »¹³¹. Une telle déchéance est le résultat de la libre volonté manifestée par le criminel de se « retrancher de l'espèce humaine » en « étouffant la pitié et tout sentiment de l'homme dans son cœur »¹³². Produit du libre arbitre, le crime est censé témoigner de la perversité d'un être dénaturé qui ne fait déjà plus partie de l'humanité. Les suites d'une telle présentation sont inéluctables : le criminel s'est condamné lui-même et il appartient alors aux hommes d'exécuter sa volonté en l'éliminant afin de

¹²⁷ Le terme apparaît trois fois dans ce compte-rendu.

¹²⁸ *Feuilles de Flandres*, 16 mars 1783, n° 64, p. 277.

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ *Ibid.*, p. 276.

¹³² *Ibid.*, p. 277.

l'empêcher de nuire à l'avenir. La mort est donc le parachèvement logique et nécessaire d'un tel discours et des représentations qu'il véhicule.

Aux yeux de Des Essarts, la condamnation à mort prononcée par le parlement de Toulouse est par conséquent justifiée non seulement en ce qu'elle « purge la société d'un monstre » mais aussi parce qu'elle accomplit de la sorte le dessein providentialiste qui rétablit l'ancien ordre des choses et signe le retour à la normale. Dans cette perspective, la mort est un acte de justice qui s'accommode de la vérité et qui recouvre d'un voile pudique les moyens imparfaits auxquels on a pu recourir pour y parvenir : « le monstre dont la justice vient de purger la société, a peut-être été chargé par les récits publics, de plus de forfaits qu'il n'en a commis : mais il s'est souillé de tant de crimes, qu'il mérita d'être soupçonné et accusé de tous »¹³³. Cette phrase de Des Essarts n'est pas sans évoquer celle du grand criminaliste Jousse : « il arrive aussi très souvent que des personnes innocentes d'un crime dont elles sont accusées, sont punies justement et subissent légitimement la peine de mort qu'elles ont méritées d'ailleurs, étant coupables d'autres crimes pour lesquels la Justice Divine les amène par un autre chemin à la peine qu'elles méritent »¹³⁴.

Une telle manière de penser est si viscéralement ancrée dans les mentalités qu'il ne viendrait à l'esprit de personne de la remettre en question. C'est pourtant ce que fait Lespinard en orchestrant une riposte matérialisée par trois lettres prétendument adressées au rédacteur des *Feuilles de Flandres*. Il fait ainsi usage d'une stratégie libertine qui, par l'évocation de plusieurs affaires criminelles, permet de concentrer en quelques pages les différentes critiques que les philosophes matérialistes ont adressées à l'encontre

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ D. Jousse, *Traité de la justice criminelle de France*, I, Paris, 1771, Préface, p. XXXIX-XL.

du schéma de pensée qui, depuis le Moyen-Âge chrétien, accompagne la légitimation de la peine de mort¹³⁵.

Bien qu'il n'ait que peu suscité l'attention des éditorialistes, le crime de l'enfant du boucher de Melun est le premier tableau d'une pièce en trois actes mise en scène par Lespinard et qui se clôt par la fameuse lettre adressée à Des Essarts dans le supplément du numéro 70 des *Feuilles de Flandres*¹³⁶. Après avoir évoqué les faits dans le numéro 95, c'est-à-dire les crimes commis à l'aide d'un couteau de boucher par un jeune garçon de 11 ans sur la personne de sa sœur cadette, les *Feuilles de Flandres* publient deux lettres consécutives à moins d'une semaine d'intervalle. Négligeant la dimension judiciaire de cette condamnation¹³⁷, leur objet est de tenter de comprendre les raisons d'un tel geste et de tordre ainsi le cou aux préjugés et autres lieux communs qui prolifèrent en cette matière.

La première lettre a pour fonction de battre en brèche la thèse de la méchanceté originelle de l'homme. Bien que communément scandée dans les milieux judiciaires et populaires, Lespinard l'écarte d'un revers de main : « Laissons donc à une philosophie chagrine et enthousiaste, la triste persuasion que l'*Homme*

¹³⁵ I. Mereu, *La mort comme peine*, Bruxelles, Larcier, coll. Crimen, 2012.

¹³⁶ La publication de cette lettre conduira à la condamnation du journal par le parlement de Douai le 16 juillet 1784.

¹³⁷ On en trouve une expression dans Denisart, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, vol. 10, Paris, 1805, p. 509, v^o Age. « Arrêt du parlement de Paris, du 2 juillet 1782... Espèce. Deux enfants d'un boucher de Melun prennent dispute. La fille, plus jeune, menace de se plaindre. Le garçon, âgé d'onze ans, réplique qu'il l'en empêchera bien : il prend un couteau, et coupe le cou à sa sœur. L'arrêt le condamne à une prison perpétuelle. Ce jugement est sans doute fondé sur une jurisprudence qui ne permettait pas de condamner l'impubère à la mort ; ou peut-être a-t-on excusé le coupable, parce qu'on n'a pas dû présumer qu'il voulût tuer sa sœur ; ou enfin, parce qu'accoutumé à voir égorger, nourri dans le sang, et rapproché de la cruauté par l'éducation et l'habitude, on l'a considéré comme moins punissable ».

naît méchant. Laissons-lui débiter sérieusement que l'Homme *ayant la dent d'un animal carnassier, doit être cruel et sanguinaire*¹³⁸. En évoquant le vocabulaire dont Des Essarts avait usé pour qualifier les crimes, réels ou supposés, perpétrés par Blaise Ferrage, Lespinard disqualifie d'un même geste ceux qui s'échinent à voir un monstre dans chaque criminel et ceux qui apportent leur concours au soutien d'une telle représentation : « Le délire de cette prétendue analogie, entre la configuration de ses dents, et les affections de son cœur, ne sera jamais que la maladie du philosophisme »¹³⁹. Instrumentalisant le néologisme qui avait permis de fédérer la critique antiphilosophique du second XVIII^e siècle, Lespinard use d'un travestissement particulièrement efficace en ce qu'il donne des gages à l'apologétique chrétienne¹⁴⁰, tout en lui offrant une belle occasion de dissimuler un nouveau passager clandestin dans les cales d'un navire battant pavillon matérialiste et qui, à l'instar des pirates, ne le hisse que pour mieux méduser son adversaire.

Loin de cautionner le raisonnement habituel qui, d'un fait isolé et particulier, infère le caractère général de l'espèce¹⁴¹, Lespinard considère que le geste du sororicide de Melun « prouve tout au plus, peut-être, que la nature dans l'ordre moral, comme dans le physique, a quelque fois des écarts qui étonnent »¹⁴². Sans

¹³⁸ *Feuilles de Flandres*, n° 2, 9 août 1782, p. 15.

¹³⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰ Ceux de ses lecteurs qui auront embrassé ce parti verront, derrière l'allusion, apparaître la figure de Hobbes, auteur qui concentre sur lui toutes les critiques et qui passe, aux yeux de ses contempteurs, pour un athée, un impie et un matérialiste.

¹⁴¹ « Il faut avouer que ce petit monstre précoce n'est pas fait pour honorer l'humanité, et qu'elle perdrait infiniment de sa dignité, si l'on étoit assez peu équitable, pour l'apprécier d'après quelques-uns de ces faits isolés » (*Feuilles de Flandres*, 9 août 1782, n° 2, p. 15).

¹⁴² *Ibid.*

nier l'horreur du crime¹⁴³, Lespinard le ramène simplement à un écart étonnant de la nature. Il suggère ainsi qu'un tel comportement trouve « peut-être »¹⁴⁴ sa raison d'être dans la combinaison des forces qui président à la formation du physique et du moral de tout individu. Autrement dit, les causes de l'homicide ne sont pas à rechercher dans la perversité morale du petit monstre, mais dans la combinaison de facteurs biologiques ou physiologiques d'une part (facteurs qui président à la formation et au développement de l'homme physique) et de facteurs sociaux et éducatifs d'autre part (qui président à la formation et au développement de l'homme moral).

Ainsi, de manière subreptice et suggestive, Lespinard offre à ses lecteurs un modèle d'explication déterministe du phénomène criminel, tout en le prévenant de se garder d'un mode d'explication fataliste et totalisant qui, pour séduisant qu'il puisse paraître, ne s'avère être en définitive que le « délire » maladif du « philosophisme »¹⁴⁵. Lespinard contribue ainsi à la diffusion de cet « autre déterminisme, minoritaire et partiellement clandestin » dont Charles T. Wolfe a précisé les principaux caractères¹⁴⁶. Il résonne d'une manière étonnamment synchrone avec celui que Diderot a pris soin de confiner dans les soutes de quelques textes majeurs qui ne seront publiés qu'après sa mort (*Jacques le fataliste*, *Le rêve de d'Alembert*, *Le neveu de Rameau*). « L'écart » dont parle Lespinard n'est autre que cet « effet rare », un de ces agencements hasardeux de la matière qui façonne parfois les monstres¹⁴⁷ et dont parle

¹⁴³ « On n'a pas lu, sans frémir, dans votre feuille n° 95, l'action horrible de l'enfant de Melun, qui vient d'égorger sa sœur » (*Ibid.*)

¹⁴⁴ On relèvera ici le caractère prudent et hypothétique de la proposition.

¹⁴⁵ *Feuilles de Flandres*, 9 août 1782, n° 2, p. 15.

¹⁴⁶ C. Wolfe, « Diderot et l'approche déterministe de l'esprit : un autre déterminisme ? », dans *Dix-Huitième Siècle*, 2014, 46, p. 132-146.

¹⁴⁷ G. Barroux, « Quelle tératologie dans *Le Rêve de D'Alembert* ? », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 34, avril 2003, p. 84-98.

d'Alembert dans le rêve éponyme composé par Diderot¹⁴⁸. « La formation du monstre suit le même processus de développement que celle de l'homme de génie ; tout est essai, hasard, accident, au sein d'une expansion générale de la matière sensible »¹⁴⁹.

Par la suite, l'acte du jeune meurtrier – que Lespinard avait d'abord qualifié de petit monstre afin de donner le change aux représentations les plus orthodoxes – apparaît sous un tout autre jour : « L'enfant se trouve donc, dès sa première aurore, entre deux puissances antagonistes, qui, tour-à-tour, ou en même temps, le sollicitent pour décider son choix »¹⁵⁰. Présenter le geste criminel comme un rapport de forces n'est certes pas nouveau : les criminalistes l'expliquent traditionnellement comme la résultante d'une tension entre le désir criminel et la crainte du châtement, que celui-ci soit délivré par les hommes ou par Dieu. Lespinard innove en revanche en cherchant les objets de détermination de l'action, non point dans un vice moral irréductible comme le font les partisans du fatalisme théologique ou philosophique, mais en les situant sur les terrains biologiques et éducatifs.

Sommé dans la seconde lettre de s'expliquer à ce sujet, l'auteur – qui dévoile alors son identité et qui se trouve être l'astronome terrestre – ne se défile pas. À la question « l'enfant du boucher de Melun est-il né méchant ? », il répond : « Nous osons nous déclarer pour la négative. Et si l'on nous presse de dire pourquoi (...) nous disons malheur aux pères qui ont donné l'être à cet enfant. Son crime leur appartient plus qu'à lui. Cet enfant, à coup sûr, étoit né avec le goût pour le bien : l'éducation en a fait un monstre ; il n'est pas le premier, et malheureusement il ne sera

¹⁴⁸ « Je suis donc tel, parce qu'il a fallu que je fusse tel (...) L'homme n'est qu'un effet commun, le monstre qu'un effet rare ; tous les deux également naturels, également nécessaires, également dans l'ordre universel et général... Et qu'est-ce qu'il y a d'étonnant à cela ? »

¹⁴⁹ P. Hoffmann, *La femme dans la pensée des Lumières*, Genève, 1995, p. 492.

¹⁵⁰ *Feuilles de Flandres*, 9 août 1782, n° 2, p. 15.

pas le dernier »¹⁵¹. Délivrant alors un message qu'Helvétius n'aurait sans doute pas renié, Lespinard fait de l'éducation le point névralgique des causes de détermination des actions : « L'éducation (...) qui est toute entière dans les livres, et point du tout dans les familles, répond par ses désordres ou son mérite, à toutes les actions injustes dont on charge l'humanité »¹⁵².

Craignant peut-être que de tels propos puissent être suspectés de matérialisme et que les esprits chagrins puissent en déduire que les *Feuilles de Flandres* encouragent des thèses favorables à l'impunité des criminels, Lespinard conclut ces deux lettres par deux propositions conformes à l'orthodoxie morale qui gouverne le sujet : dans la première, il affirme que tout être humain, quelle que soit la férocité de son crime, a le « sentiment de la vertu »¹⁵³. Dans la seconde, il en appelle à la responsabilité des parents¹⁵⁴, avant de terminer par une proposition dont l'équivoque est peut-être l'expression la plus magistrale de cet art du double langage dans lequel il est désormais passé maître : « Disons-donc que la vertu n'est point dans le cœur de l'homme, une production étrangère ; son germe précieux y est déposé par l'Auteur même de notre être, et l'éducation le seconde ou l'étouffe »¹⁵⁵. En évoquant le « germe précieux déposé par l'Auteur même de notre être »¹⁵⁶, les âmes religieuses et autres censeurs penseront qu'il s'agit de Dieu. À l'opposé, ceux qui sont sensibles à la teneur matérialiste du propos n'y verront que la semence déposée par tout géniteur.

¹⁵¹ *Feuilles de Flandres*, 13 août 1782, n° 4, p. 19.

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ *Feuilles de Flandres*, 9 août 1782, n° 2, p. 15.

¹⁵⁴ « Le jugement porté contre le petit scélérat qui nous occupe, est très sage, sans doute, puisqu'il émane du premier tribunal du royaume. Mais un arrêt qui flétriroit, ou qui puniroit sévèrement les parents à qui appartiendroient de tels monstres, seroit-il un arrêt injuste ? » (*Feuilles de Flandres*, 13 août 1782, n° 4, p. 19).

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ La majuscule est ici loin d'être indifférente.

Il n'en demeure pas moins que cette pointe libertine dissimule une proposition beaucoup trop audacieuse pour être traitée à la légère : l'éducation, qui paraissait être la raison la plus déterminante des actions criminelles, est ici reléguée sur le terrain des causes secondes. En bonne intelligence, l'explication biologique en serait la cause première¹⁵⁷. Il devenait donc aussi urgent que nécessaire de soumettre cette question à l'examen des lecteurs qui avaient l'oreille pour l'entendre. C'est ce que fit Lespinard dans le supplément du numéro 70 des *Feuilles de Flandres* en évoquant le cas du parricide de Beuvry. L'audace ne passa pas inaperçue : elle entraîna l'autodafé de la lettre anonyme qui avait accueilli des « principes aussi hardis que révoltants, et [dans laquelle] l'Auteur substitue ouvertement, à la morale que nous professons, le matérialisme le plus effréné »¹⁵⁸.

¹⁵⁷ La radicalité de cette affirmation, que Diderot tient alors secrète et qui n'est autre que la molécule paternelle, est évoquée par le neveu de Rameau :

MOI.

Est-ce que vous ne vous occuperez pas sérieusement d'arrêter en lui l'effet de la maudite molécule paternelle ?

LUI.

J'y travaillerai, je crois, bien inutilement. S'il est destiné à devenir un homme de bien, je n'y nuirai pas ; mais si la molécule voulait qu'il fût un vaurien comme son père, les peines que j'aurais prises pour en faire un homme honnête lui seraient très nuisibles. L'éducation croisant sans cesse la pente de la molécule, il serait tiré comme par deux forces contraires et marcherait tout de guingois dans le chemin de la vie, comme j'en vois une infinité, également gauches dans le bien et dans le mal.

L'étonnante similitude entre les propos du Rameau de Diderot et ceux tenus par l'astronome terrestre de Lespinard témoigne de la vitalité de cet « autre déterminisme » qui renvoie la fatalité et la liberté dos-à-dos, et qui cherche à pénétrer les mystères – qui n'ont alors plus rien de chrétiens – de la nécessité des actions humaines.

¹⁵⁸ ADN, 8B2/536, Registre aux arrêts civils de la première chambre (12 décembre 1783 – 22 juillet 1786), 16 juillet 1784.

**III. L'OUTRANCE DES PROPOSITIONS
DÉTERMINISTES ET LA CONDAMNATION
DU SUPPLÉMENT AU N°70
DES *FEUILLES DE FLANDRES***

Si la philosophie matérialiste avait jusqu'alors revêtu le manteau de la clandestinité, la page 307 du supplément du numéro 70 des *Feuilles de Flandres* abrite des thèses ouvertement déterministes qui conduisent à leur condamnation par le parlement de Douai le 16 juillet 1784 (A). Bien que Lespinard ait cherché à la prévenir par une énième manœuvre, les suites de cet épisode judiciaire révèlent la détermination de ses adversaires et l'hostilité que la corporation des juristes nourrit à l'encontre d'une philosophie (B) qui, entre autres choses, porte la promesse d'une abolition de la peine de mort que Lespinard appelle de ses vœux (Épilogue).

A/ L'OUTRANCE PHILOSOPHIQUE DE LA PAGE 307

Le 30 mars 1784, les *Feuilles de Flandres* rendent publique une lettre adressée à Des Essarts par un mystérieux « avocat de la résidence à Douai ». La missive prend prétexte de la récente condamnation à mort du parricide de Beuvry pour oser une ultime hypothèse. À rebours d'un poncif qui tendait à considérer que les plus grands crimes avaient été préparés par des gradations successives, l'exemple du parricide Jean-Baptiste Laquemant témoigne de ce que certains actes criminels sont parfois le fait d'individus qui jusqu'alors avaient « mené une vie irréprochable et édifiante »¹⁵⁹.

Après avoir relaté, avec un luxe de précisions, l'enchaînement des circonstances qui avaient conduit à la mort du père de Jean-Baptiste Laquemant, le mystérieux avocat de Douai porte un coup fatal aux préjugés ordinaires. Cherchant, parmi la variété des

¹⁵⁹ *Feuilles de Flandres*, Supplément au n° 70, p. 305.

causes susceptibles d'expliquer un acte criminel, celle qui serait la plus déterminante, l'auteur anonyme commence par écarter une célèbre théorie de Montesquieu : « quelque respect que je porte à ce génie, qui le premier a éclairé la législation, je ne puis croire, avec l'auteur de *L'esprit des lois*, que les crimes soient l'effet du climat »¹⁶⁰. Si, comme Lespinard l'avait laissé entendre dans la conclusion qu'il avait livrée à ses lecteurs à l'occasion de l'affaire du fils du boucher de Melun, l'éducation n'est plus le mobile le plus déterminant des actions humaines, et que l'environnement climatique ou géographique n'est pas une explication satisfaisante, c'est donc, affirme le mystérieux avocat, « à la seule organisation, à la constitution physique et particulière de chaque être, qu'il faut rapporter la cause des grands vices comme des grandes vertus. En un mot, le tempérament est le principe créateur des facultés morales »¹⁶¹.

En aussi peu de mots qu'il ne faut pour le dire, l'anonyme avance l'hypothèse du déterminisme biologique comme moteur principal des actions humaines. Au prix d'une redondance plus ou moins bienvenue, le lecteur inattentif qui n'aurait pas noté que l'explication concernait autant le vice que la vertu est instamment rappelé à une vigilance accrue : « il est donc vrai que c'est l'habitude du physique, la disposition du corps, qui dans tous les pays et dans tous les climats, fait les grands hommes, comme elle fait les grands scélérats¹⁶² ».

L'audace de la proposition n'a d'égale que l'humilité, réelle ou supposée, de l'avocat de Douai qui, loin de vouloir asséner une vérité systématique, prétend simplement la chercher. C'est précisément pour cela qu'il adresse sa lettre à Des Essarts, qui passe alors pour un expert en la matière : « c'est à vous, Monsieur, à porter la lumière sur ces obscurités. Pour moi, j'ai le désir

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 307.

¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² *Ibid.*

qu'avait Virgile, mais je n'ai pas comme lui, le pouvoir de discerner la cause que je cherche »¹⁶³.

Il est difficile de déterminer aujourd'hui la nature précise des relations qu'entretenaient alors Des Essarts et Lespinard ; il est en revanche beaucoup plus aisé de décrypter les intentions du second. La lettre du mystérieux avocat est le dernier acte de la pièce mise en scène dans les *Feuilles de Flandres* et qui, à travers la chronique judiciaire de trois affaires retentissantes, cherche à démêler les causes du crime. Lespinard use alors des outils analytiques critiques proposés par les philosophes matérialistes qui enseignent la nécessité des actions humaines. Bien que leurs opinions divergent sur la force respective du moral et du physique¹⁶⁴, tous partagent une même conviction qui les conduit à dénoncer comme illusoire la croyance, pourtant si communément répandue, dans le libre arbitre de l'homme.

Lorsqu'il publie cette lettre, Lespinard a pleinement conscience de son caractère subversif ; il sait qu'il risque d'attirer les foudres des gardiens du temple de l'orthodoxie bien-pensante. Aussi estime-t-il nécessaire d'allumer un contre-feu dans le but de rassurer ceux qui inclineraient à penser que le rédacteur des *Feuilles de Flandres* partage les interrogations du mystérieux avocat de Douai. C'est à cette fin que, le 18 juin 1784, Lespinard publie une nouvelle lettre, adressée cette fois-ci « à l'auteur des feuilles de Flandres » et qui revient « sur une assertion de la page 307 du numéro 70 »¹⁶⁵. L'expéditeur anonyme écrit avoir eu le plaisir de lire dans le numéro de mai du journal des *Causes célèbres* « la modification d'une assertion hardie, avancée crûment par un avocat de Douai, concernant la constitution physique des hom-

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ Helvétius considère que l'éducation fait l'homme, là où Diderot incline – sans toutefois s'y arrêter – vers une explication de nature plus physiologique.

¹⁶⁵ *Feuilles de Flandres*, 18 juin 1784, n° 93, p. 411.

mes, à l'occasion d'un scélérat condamné par le parlement de Flandres, et qu'on voudrait nous représenter comme criminel malgré lui »¹⁶⁶. Après avoir rapporté le détail des propos tenus par l'avocat de Douai dans le numéro 70 des *Feuilles de Flandres*, l'anonyme témoigne de son indignation et se réjouit que « Monsieur Des Essarts [ait modifié] en peu de mots, cette morale aussi dangereuse, qu'impie en elle-même, ou plutôt toute païenne, et telle que les Hobbes, les Lucrèce, l'ont établie »¹⁶⁷. L'anonyme retranscrit alors le propos introductif à l'affaire Laquemant que Des Essarts avait rédigé pour le numéro 113 des *Causes célèbres* imprimé quelques semaines plus tôt (mai 1784).

La comparaison entre les deux versions publiées respectivement par les *Feuilles de Flandres* et les *Causes célèbres* témoigne de l'intensité d'une guerre ouverte qui oppose, depuis la parution des premiers volumes de l'*Encyclopédie*, le parti des Lumières à celui de la tradition¹⁶⁸. Dans la séquence qui nous intéresse ici et qui a pour théâtre les colonnes des *Feuilles de Flandres*, le champion des philosophes est le mystérieux avocat de Douai, soutenu par Lespinard ; son adversaire est l'admirateur, tout aussi anonyme que probablement fictif, de Des Essarts. Au moyen d'une habile mise en scène, Lespinard parvient à mettre dans la bouche de son contradicteur des mots destinés à dessiller les yeux d'un lecteur qui n'avait peut-être pas pleinement conscience des enjeux attachés à une question, philosophique par excellence : l'homme est-il libre ?

Le lecteur attentif aura compris que la réponse religieuse traditionnelle a été vivement attaquée par la philosophie « païenne, telle que Hobbes et Lucrèce l'ont établie ». Le laudateur anonyme

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ M. Dupuis-Berruex, « La question pénale dans l'*Encyclopédie*. Vues sur la lutte opposant le parti des Lumières au parti de la tradition », dans *L'Irascible. Revue de l'Institut Rhône-Alpin de Sciences Criminelles*, n° 4, 2013, p. 39-76.

de Des Essarts est une marionnette docile que Lespinard manipule à dessein. Le lecteur compatissant appréciera donc les efforts consentis par ce gémiflecteur ingénu pour borner la curiosité humaine aux seuls dogmes enseignés par la religion catholique. « L'avocat de Douai, écrit-il, aurait dû, ce me semble, s'en tenir là. Mais emporté par l'envie de philosopher, après avoir paru suivre cette idée générale, il s'en écarte absolument (page 307) ; il s'abandonne à des réflexions, qui d'abord n'ont l'air que d'une critique du système de Monsieur de Montesquieu ; mais elles le remplacent par un autre système, tout à fait absurde, tout à fait matérialiste. N'était-il pas plus sage de respecter les bornes étroites de la raison humaine sur une matière, d'ailleurs si claire dans les principes de la religion et de la saine morale, qui nous apprennent que l'homme, étant essentiellement libre, l'on ne doit attribuer qu'au bon ou mauvais usage de sa liberté, ses vices et ses vertus, ses bonnes et ses mauvaises actions ? »¹⁶⁹. Poussant le ridicule à son comble, Lespinard lui prêterait même les habits du miséricordieux « persuadé que [l'avocat de Douai] n'a point senti le danger de mettre au jour toutes ses idées, toutes les imaginations qu'enfante une curiosité insatiable, avant de les avoir digérées »¹⁷⁰.

La chute que Lespinard offre à ses lecteurs est une page digne de figurer dans une anthologie du parfait libertin : tout en faisant mine de rallier la position du zéléteur, Lespinard assène une nouvelle pointe ; il boucle ainsi le cycle de réflexion qu'il avait initié avec l'affaire du fils du boucher de Melun : « nous nous persuadons que ce Jurisconsulte n'a point pensé aux conséquences qu'on pouvait tirer de ses assertions ; que non seulement la religion, la conscience, l'exemple, etc., mais encore que l'éducation, ces grands mobiles des actions humaines, ne serviraient de rien contre les vices et les crimes. Absurdités révoltantes, conséquences

¹⁶⁹ *Feuilles de Flandres*, 18 juin 1784, n° 93, p. 411.

¹⁷⁰ *Ibid.*

affreuses, que l'auteur se hâtera de désavouer avec nous. Car nous sommes dans des sentiments bien opposés, et nous avouons que nous sommes même fâchés qu'on ait pu nous soupçonner de ces étranges paradoxes »¹⁷¹.

En bonne intelligence, Lespinard espérait sans doute poursuivre son mirifique trafic philosophique ; mais tel fut pris qui croyait prendre. Un adversaire, plus déterminé et moins dupe que les autres, aura pris soin d'alerter les autorités des outrances éditorialistes de Lespinard. La page 307 du désormais fameux supplément des *Feuilles de Flandres* donnera l'occasion aux magistrats du parlement de Douai de rappeler la sainteté des dogmes que d'obscurs philosophes auront cru nécessaire de réfuter. Par une décision qui est un monument d'orthodoxie¹⁷² et qui témoigne une nouvelle fois de l'aversion que les parlements, le trône et l'autel nourrissent à l'encontre des lumières matérialistes, le numéro 70 est brûlé en place publique. Condamnée à l'oubli, la page 307 n'est plus que cendre¹⁷³. En revanche, la lettre du 18 juin 1784 demeure, et avec elle l'écho d'une condamnation qui fit d'autant plus de bruit qu'elle fut reproduite par un grand nombre de journaux nationaux et qu'elle fut commentée par tous ceux dont elle avait heurté la sensibilité.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 411-412.

¹⁷² Cf. les annexes où la décision est reproduite *in extenso*.

¹⁷³ Tous les exemplaires du supplément au numéro 70 des *Feuilles de Flandres* n'ont pas été détruits, puisqu'on peut en retrouver un exemplaire à la BM de Lille.

**B/ LE DESSOUS DES CARTES ET LES SUITES
DE LA CONDAMNATION DU 16 JUILLET 1784**

La condamnation du 16 juillet 1784 confère une très large publicité aux *Feuilles de Flandres* car l'arrêt du parlement de Douai est reproduit, le plus souvent *in extenso*, dans un grand nombre de gazettes nationales. Une telle audience aura peut-être poussé Des Essarts à intervenir publiquement pour condamner l'outrance des propos, mais aussi la manière quelque peu cavalière dont le mystérieux avocat de Douai l'a interpellé en lui adressant cette lettre. Le rédacteur des *Causes célèbres* saisit alors l'occasion d'un nouveau numéro pour témoigner de son exaspération, tout en jugeant utile de prétendre n'avoir eu « connaissance de cette production dangereuse que par la juste proscription que le parlement de Douay en a faite »¹⁷⁴ ; il se dit par ailleurs « surpris de ce qu'on ait osé mettre notre nom à la tête de cette lettre, et [dit encore son] indignation contre l'anonyme, qui en est l'auteur, contre ceux qui ont donné de la publicité à ce monument d'impiété, d'audace, et de déraison »¹⁷⁵.

Le zèle qu'il déploie pour convaincre de sa méconnaissance du supplément du numéro 70 des *Feuilles de Flandres* ne résiste pourtant pas à l'examen. La comparaison des contenus publiés dans le journal de Lespinard et dans le tome 113 des *Causes célèbres*, qui rendent tous deux compte de l'affaire du parricide, fait apparaître que plus de 80% du texte est commun aux deux périodiques. Si une telle proportion ne laisse guère de place au hasard, il reste encore à déterminer lequel des deux journalistes a marché sur les brisées de l'autre. Bien que certains éléments puissent jeter le doute à ce sujet, la chronologie ne plaide pas en faveur de Des Essarts : le tome 113 des *Causes célèbres*, que son rédacteur dit lui-même avoir fait paraître en mai 1784, est en

¹⁷⁴ *Causes célèbres, curieuses et intéressantes*, 1784, t. 117, p. 190.

¹⁷⁵ *Ibid.*

effet postérieur à la lettre de l'avocat de Douai publiée par Lespinard le 30 mars 1784.

C'est d'ailleurs probablement parce que Des Essarts a en partie travesti la relation de ce fait-divers en estimant nécessaire d'en expurger le commentaire ouvertement matérialiste dont la reproduction aurait pu compromettre son honorable réputation, que Lespinard estime opportun de porter lesdits aménagements à la connaissance de ses lecteurs. Il publie à cet effet une lettre anonyme du 18 juin 1784 dans laquelle il fait état des modifications significatives que le rédacteur des *Causes célèbres* a cru nécessaire d'opérer. Au prix d'un énième travestissement littéraire dont on connaît désormais les ressorts et les enjeux, Lespinard n'insiste pas sur l'occultation des propos matérialistes tenus par l'avocat de Douai¹⁷⁶, mais il pointe la *doxa* qui régit l'appréciation des actes criminels et qui sera bientôt rappelée fermement par le parlement de Douai lors de la condamnation qu'il prononcera contre les *Feuilles de Flandres* le 16 juillet 1784.

Mettant en scène un panégyriste fictif de Des Essarts, Lespinard place dans la bouche du candide les propos d'une prudente orthodoxie qui croit « bon de rappeler les bornes de la raison humaine sur une matière, d'ailleurs si claire dans les principes de la religion et de la saine morale, qui nous apprennent que l'homme, étant essentiellement libre, l'on ne doit attribuer qu'au bon ou mauvais usage de sa liberté, ses vices et ses vertus, ses bonnes et ses mauvaises actions »¹⁷⁷. C'est, en peu de mots, la vérité du dogme chrétien que Castéle allait bientôt devoir rappeler à la mémoire de tous. Le procureur général du roi devant le parlement de Flandres vitupère en effet contre les propos tenus par l'avocat de Douai : « mais ignore-t-il de bonne foi, ou feint-il

¹⁷⁶ S'il avait agi de la sorte, il aurait en quelque sorte signalé aux censeurs qu'il en partageait les convictions.

¹⁷⁷ *Feuilles de Flandres*, 18 juin 1784, n° 93, p. 411.

d'ignorer que l'homme est né libre ? Qu'il renferme dans son cœur le germe des vertus ; qu'il a la connoissance du bien & du mal, le pouvoir de faire l'un, et d'éviter l'autre ; que la Religion l'invite & le conduit à la pratique des vertus, par l'espérance d'une autre vie, & par la crainte des jugemens de Dieu ; s'il viole les droits de la nature, s'il répand le poison de ses vices & de ses erreurs s'il oublie ses devoirs, il les connoît néanmoins ; ce n'est ni son mécanisme, ni une force irrésistible qui l'enchaînent & le conduisent malgré lui au crime ; ce sont ses passions ou la dépravation de ses mœurs &, dès-lors il ne fait le mal que d'après sa volonté, et il se condamne lui-même »¹⁷⁸. Telle est, en substance, la *doxa* que les parlements, les ministres de l'autel et les gens du roi entendent protéger contre les assauts répétés de la philosophie.

Dans la croisade qu'ils mènent contre les littérateurs et les philosophes, les avocats et autres hommes de loi sont des alliés naturels. Avec l'élévation du libre arbitre au rang de dogme, ils ont fait leur la doctrine chrétienne de la responsabilité qui voit dans chaque crime le mauvais usage d'une liberté ontologique concédée à l'homme par son créateur. Dans les réquisitoires qu'ils dressent à l'encontre de la philosophie de Helvétius, Diderot ou d'Holbac, ils ne cessent jamais de célébrer, à l'instar de Séguier, « cet être (...) qui créa l'homme libre pour le rendre méritant, qui a mis une moralité à ses actions pour y attacher une récompense... »¹⁷⁹.

La distorsion est donc totale entre l'orthodoxie qu'est supposé incarner l'homme de loi et ses propos qui poussent le matérialisme philosophique à sa dernière extrémité. En se présentant comme « avocat de la résidence à Douai », Lespinard fait plus que se dissimuler derrière une identité factice. Il jette la suspicion

¹⁷⁸ ADN, 8B2/536, Registre aux arrêts civils de la première chambre (12 décembre 1783-22 juillet 1786), 16 juillet 1784.

¹⁷⁹ Séguier, *Réquisitoire sur lequel est intervenu l'arrêt du Parlement du 18 août 1770*, *op. cit.*, p. 27.

sur une corporation qui ne cesse pourtant de donner des gages de fidélité à la religion et au roi et qui trouve en la personne de Des Essarts le plus éloquent des porte-paroles. Lespinard aura-t-il éprouvé quelque jubilation à instrumentaliser de la sorte un personnage fictif assénant des propos contraires à ceux communément admis par les membres de sa corporation ? En lui prêtant ainsi, à son corps défendant, des réflexions qu'il juge aussi ingénieuses que judicieuses¹⁸⁰, le rédacteur des *Feuilles de Flandres* entend dénoncer une association d'intérêts qui lie hommes de Dieu, hommes du roi et hommes de loi.

Renouvelant le pacte que Joly de Fleury avait scellé par son célèbre réquisitoire pour juger de l'orthodoxie de l'*Encyclopédie*¹⁸¹, la séquence qui conduit à la condamnation du numéro 70 des *Feuilles de Flandres* consacre l'alliance des prêtres et des juristes. Dans leur combat anti-philosophique, le magistrat procureur Castélee et l'avocat journaliste Des Essarts reçoivent le soutien inconditionnel de l'abbé Feller. Ce jésuite érudit et déterminé a trouvé refuge à Liège, l'un des hauts lieux de la résistance antiphilosophique européenne¹⁸². Il cultive le goût de la clandestinité en

¹⁸⁰ Dans la lettre du 18 juin 1784, et alors même qu'il dit ne pas partager les « absurdités révoltantes » de ce « jurisconsulte », Lespinard glisse quelques incises non équivoques à l'attention des amateurs de double langage. Qualifié « d'ingénieux » dès les premières lignes de l'introduction, l'avocat de Douai est reconnu, dans le dernier paragraphe, comme l'auteur de « réflexions judicieuses » (*Feuilles de Flandres*, 18 juin 1784, n° 93, p. 411).

¹⁸¹ « Nous vous proposerons donc de choisir entre les Docteurs de la Faculté de Théologie, les Avocats et autres personnes savantes, un certain nombre de personnes dont les lumières, l'exactitude, l'attachement et la fidélité aux principes de la Religion, aux maximes de sa morale, et au bien de l'État, puissent répondre à la Cour d'un examen aussi attentif que solide, afin que sur leur avis, qui nous sera communiqué, nous puissions prendre telles conclusions, et qu'il soit ordonné par la cour ce qu'il appartiendra » (*Arrêt de la cour de Parlement portant condamnation de plusieurs livres...*, *op. cit.*, 23 janvier 1759, p. 24).

¹⁸² N. Vanwelkenhuyzen, « La lutte antiphilosophique à Liège au XVIII^e siècle [Charles-Louis Richard ou la propagande involontaire] », dans *Revue de l'histoire des religions*, t. 212, n° 1, 1995, p. 51-83.

se dissimulant à l'occasion derrière un masque¹⁸³ et il est, lui aussi, à la tête d'un périodique dont il dispose comme d'un glaive. Il ne cesse en effet d'instrumentaliser son *Journal historique et littéraire* afin de résister à la « soi-disant philosophie [qui à l'instar] des maladies endémiques s'étend et se fortifie par les ravages qu'elle fait »¹⁸⁴.

Aussi Feller est-il très tôt identifié par Lespinard comme l'un de ses plus ardents adversaires. Usant de ce double langage dont elles sont si friandes, Les *Feuilles de Flandres* avaient déjà raillé une proposition de Feller visant à faire du latin une langue vivante, tout en faisant mine de le soutenir dans son combat réactionnaire¹⁸⁵. Aussi lorsqu'elles invitaient leurs abonnés, quelques semaines plus tard, à se porter acquéreur des ouvrages de Monsieur l'abbé Feller et qu'elles déclaraient lui « savoir gré de son zèle et de son courage inaltérable à attaquer les esprits forts, les novateurs, qui voudraient renverser le Trône et l'Autel »¹⁸⁶, le *quidam* ne pouvait plus guère se méprendre. L'abbé était *persona non grata*.

Feller, au demeurant, ne reste pas sans voix et montre, par journal interposé, qu'il est pugnace et qu'il sait lui aussi manier l'ironie. Lorsque, dans sa lettre du 18 juin 1784, Lespinard écrit que l'on vient de lui offrir « la communication d'une autre critique

¹⁸³ Quand il n'utilise pas la galerie de ses personnages fétiches, Paris de Lespinard signe ces articles d'une anagramme imparfaite (M. de Dranipel). Xavier de Feller publie quant à lui son *Catéchisme philosophique ou recueil d'observations propres à défendre la religion chrétienne contre ses ennemis* (Liège, 1773) sous celle de Flexier de Reval.

¹⁸⁴ *Journal historique et littéraire*, 1778, t. 2, p. 16.

¹⁸⁵ « Qu'il se tienne dans sa sphère, qu'il continue à réfuter avec force les ouvrages qui sont contraires à la religion, ou qui blessent les bonnes moeurs... Nous savons qu'il y fait un bien infini en exerçant ce genre de censure qui devient partout nécessaire tant la corruption gagne de proche en proche » (*Feuilles de Flandres*, 17 décembre 1782, p. 171, cité par L. Trénard, « La presse périodique en Flandre au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 95).

¹⁸⁶ *Feuilles de Flandres*, 7 janvier 1783, n^o 46, p. 201.

de la lettre de l'avocat de Douai, critique insérée dans un journal étranger »¹⁸⁷, il se garde bien cette fois-ci d'y renvoyer son lecteur, alors même qu'il la sait provenir du *Journal historique et littéraire*¹⁸⁸. Habitué à traquer les occurrences du discours matérialiste, Feller a repéré la page 307 du numéro 70 des *Feuilles de Flandres*. Aussi comment-il, le 1^{er} juin 1784, un commentaire avisé des propos tenus par l'avocat de Douai. Tandis que Des Essarts avait sciemment occulté l'orientation déterministe de la lettre incriminée, l'abbé juge au contraire nécessaire d'en tirer les conséquences en écrivant que « non seulement la religion, la conscience, l'exemple, etc., ne servent en rien contre le vice et le crime, mais que l'éducation regardée par tous les philosophes comme un des grands mobiles des actions humaines n'y a pas part »¹⁸⁹. Renvoyant alors à un numéro antérieur de son journal dans lequel il avait profité d'une thèse soutenue en latin à Louvain pour tenter de démontrer les contradictions des thèses de Buffon, de la philosophie épicurienne et de celle d'Helvétius ironiquement qualifié de « sublime philosophe »¹⁹⁰, Feller dénonce les insinuations de l'avocat de Douai qui, dans sa lettre du 30 mars 1784, avait brocardé la facilité avec laquelle juristes et dévots cherchaient à placer chaque fait divers criminel sous le haut patronage de la providence. Visiblement irrité par l'attitude de Lespinard, Feller parodiait à son tour les propositions matérialistes en retournant contre elles leur propre vocabulaire¹⁹¹ et raillait la situation cocasse dans laquelle s'était

¹⁸⁷ *Feuilles de Flandres*, 18 juin 1784, n° 93, p. 411.

¹⁸⁸ On tient ici une preuve supplémentaire du double jeu orchestré par le rédacteur des *Feuilles de Flandres*. S'il affiche un soutien de façade à Feller dans quelques-uns de ses numéros (*cf. supra*) il évite de citer son nom et celui de son journal lorsqu'il cherche à promouvoir une philosophie matérialiste que ses lecteurs pourraient trouver exposée à la critique.

¹⁸⁹ *Journal historique et littéraire*, 1^{er} juin 1784, p. 234.

¹⁹⁰ *Journal historique et littéraire*, 15 juillet 1783, page 408-414, spécialement la note page 412.

¹⁹¹ Il fait par exemple mine de s'émouvoir que « les fibres de l'infortuné Jean-Baptiste Laquemant », alias le parricide de Beuvry, n'aient pas été « mieux arrangées » (*Journal historique et littéraire*, 1^{er} juin 1784, p. 234).

trouvé le parricide de Beuvry, ce « benet se voyant condamné à un supplice cruel pour avoir été mal *organisé*, [et qui] eut la sottise de s'en repentir comme s'il en pouvoit quelque chose »¹⁹². Sans dénoncer ouvertement le matérialisme des propos tenus par l'avocat de Douai, Feller s'indignait simplement que ces « choses fort étranges », euphémisme significatif, aient pu passer sans encombre sous les fourches caudines de la censure royale¹⁹³.

Qu'un œil aussi avisé que celui de Feller ait ainsi pu déjouer le projet clandestin de Lespinard aura peut-être poussé ce dernier à réagir en tentant de faire « amende honorable » dans la lettre anonyme publiée dans les *Feuilles de Flandres* une quinzaine de jours plus tard¹⁹⁴. Il n'est d'ailleurs pas interdit de penser que Feller ait pu être à l'origine de l'action qui devait conduire la condamnation du journal lillois le 16 juillet 1784.

S'il n'est pas possible de déterminer avec précision le jeu des acteurs impliqués dans cette condamnation, ses suites laissent néanmoins apparaître son unanime approbation par les milieux littéraire, judiciaire et apologétique. Outre Des Essarts qui fait part de son exaspération pour avoir vu son nom associé à ce « monument d'impiété, d'audace et de déraison »¹⁹⁵, bon nombre de journaux publient l'intégralité de l'arrêt rendu par le parlement de Douai le 16 juillet 1784. Les *Feuilles de Flandres* ayant ainsi obtenu une audience nationale, certaines gazettes accueillent les très vives protestations de certaines personnalités qui cherchent à redorer le blason d'une réputation compromise par les suites d'un épisode judiciaire qui n'a plus rien d'anecdotique. Nombreux sont

¹⁹² *Ibid.*, p. 234-235.

¹⁹³ « Si dans la ville où elles sont aujourd'hui légalement *approuvées*, on les eût dites ou écrites il y a vingt ans, on eût conduit le raisonneur aux petites maisons. Mais ses citoyens sont aujourd'hui différemment *organisés*, et c'est la seule cause de cette révolution » (*Ibid.*, p. 235).

¹⁹⁴ Cf. la lettre publiée dans les *Feuilles de Flandres* (18 juin 1784, n°93, p. 411).

¹⁹⁵ *Causes célèbres, curieuses et intéressantes*, 1784, t. 117, p. 190.

en effet ceux qui aimeraient voir l'anonymat de l'avocat de Douai levé, et ceux qui ont publié ces propos fermement condamnés.

À la suite d'une lettre reçue de Lille, le 30 septembre, l'avocat Mouffle d'Angerville fait paraître une brève datée du 8 octobre 1784 dans laquelle il retranscrit en ces termes la surprise de son correspondant : « Vous avez été bien surpris, dites-vous, de voir le matérialisme, le déisme et l'athéisme percer jusques dans ce pays ci, jadis le siège de la bigoterie et de la superstition, et non moins étonné de la modération du parlement de Douai qui, par arrêt du 16 juillet, s'est contenté de faire lacérer par l'exécuteur de la haute justice un écrit où le procureur général dans son réquisitoire se plaint de retrouver les principes impies et absurdes des auteurs du livre *de l'Esprit* et celui *de la Nature*. La sagesse des magistrats excite votre curiosité, et vous me demandez ce que c'est que le pamphlet dont il s'agit et quel est le sujet. Voici l'anecdote¹⁹⁶ ». Abordant le fond de l'affaire, Mouffle d'Angerville vilipende l'avocat de Douai, ce « grand enthousiaste de la philosophie moderne » apprêté d'une « doctrine abominable » qui enseigne que « l'homme est enchaîné dans tout ce qu'il fait, par des loix auxquelles il ne peut se soustraire »¹⁹⁷. Le rédacteur des *Mémoires secrets de Bachaumont* juge enfin utile d'ajouter que « l'anonymat ne fait pas un obstacle à des poursuites judiciaires et que « le rédacteur des *Feuilles de Flandres* a eu la facilité ou la bêtise d'insérer cette lettre en forme de supplément au n° LXX du 30 mars »¹⁹⁸ ; il semble même déplorer que ledit rédacteur « quoique le plus coupable (...) n'éprouvera pas les poursuites qu'il devrait craindre, et qu'il n'y aura aucune recherche ultérieure afin de découvrir l'anonyme »¹⁹⁹.

Cette dernière information n'est cependant pas tout à fait exacte puisque le *Journal encyclopédique* fait paraître, en décembre

¹⁹⁶ *Mémoires secrets pour servir à la république des lettres*, 1786, t. 26, p. 278.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 279.

¹⁹⁸ *Ibid.*

¹⁹⁹ *Ibid.*

1784, une lettre adressée par Merlin de Douai à l'un de ses confrères avocat au parlement de Paris. Il fait état des suites pour le moins inattendues qui ont accompagné la publication de la lettre du mystérieux avocat de Douai : « Croiriez-vous, mon cher ami, vous qui connaissez mes mœurs, ma manière de penser, et la multitude d'occupations graves qui consomment tout mon temps, qu'il s'est trouvé dans ma province des gens assez méchants ou assez insensés pour m'attribuer cette lettre, vrai chef d'œuvre d'impiété et de déraison ? Ce qui m'a étonné moi-même, c'est que leur accusation ait pu faire quelques progrès ; et elle en a fait de si grands, que j'ai été obligé de me pourvoir, non pas contre ces détracteurs obscurs et méprisables (car je n'aurais point prouvé par-là que la lettre n'est pas de moi), mais contre le gazetier de Lille pour le forcer à représenter la minute de cette lettre et, par conséquent, à en indiquer le véritable auteur »²⁰⁰.

Merlin ajoute avoir « eu la satisfaction de voir ses confrères se joindre à [lui], et adhérer à toutes [ses] conclusions »²⁰¹, témoignage supplémentaire qui atteste que Lespinard avait vu juste en façonnant l'intempestif personnage de l'avocat douaisien féru de philosophie matérialiste.

²⁰⁰ *Journal encyclopédique*, décembre 1784, p. 322.

²⁰¹ *Ibid.*

POUR SERVIR D'ÉPILOGUE

Retour sur les implicites de la page 307 et le combat abolitionniste de Lespinard

Lorsqu'il revêt le masque de l'avocat de Douai, et qu'il adresse sa lettre à Des Essarts, Lespinard cherche à sensibiliser son lectorat aux enjeux politiques attachés à la relation des faits divers. Le rédacteur des *Feuilles de Flandres* dénonce en premier lieu le goût immodéré des *Causes célèbres* pour le sensationnel. Des Essarts est en effet passé maître dans la mise en scène psychodramatique des affaires criminelles. Usant en virtuose du moindre ressort narratif, il sait stimuler l'imagination du lecteur afin d'en orienter les sentiments et de l'emprisonner dans un registre émotionnel qui, le plus souvent, le conduit à approuver la condamnation prononcée à l'encontre du criminel. À l'instar de ce qu'il avait fait au sujet du prétendu anthropophage, Des Essarts s'emploie à présenter le parricide de Beuvry sous les traits de la bestialité. Là où les *Feuilles de Flandres* s'étaient contentées de le nommer par son patronyme, les *Causes célèbres* précisent : « Jean-Baptiste Laquemand, c'était le nom de ce monstre... »²⁰². Ainsi, par petites touches successives et suggestives²⁰³, Des Essarts façonne l'opinion de ses lecteurs et les conduit à accepter la peine capitale prononcée à l'encontre de criminels que la bestialité a séparé du commun des mortels.

Le lecteur attentif des *Causes célèbres* qu'est Lespinard ne peut accepter les conséquences politiques désastreuses inhérentes à un tel exercice de style. Dans la lettre adressée à Des Essarts par l'avocat de Douai, Lespinard pointe la tendance, très fréquente chez le rédacteur des *Causes célèbres*, à instrumentaliser des données

²⁰² *Causes célèbres...*, 1784, t. 113, p. 177.

²⁰³ « Éloigné » chez Lespinard devient « ennemi » pour Des Essarts ; « enfin » se mue en « enfer », etc.

factuelles pour orienter le jugement moral de son lectorat : « mais pardon, au lieu de conter un fait, j'allois me livrer à des élans arrachés par la sensibilité, plutôt que par l'envie déplacée de vous communiquer des sensations qu'une ame comme la vôtre, doit faire éprouver bien vivement. Je reviens au récit auquel je dois me borner »²⁰⁴. Parce que la forme du récit est trop déterminante pour être abandonnée à une presse en quête de sensationnel, Lespinard s'emploie à rapporter les moindres détails de l'affaire Laquemant. Le récit très scrupuleux des circonstances qui ont conduit au parricide inclinera peut-être le lecteur à estimer que la mort n'était pas justifiée au regard de faits qu'on aurait aujourd'hui très vraisemblablement qualifié de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Au récit de Des Essarts qui tendait à faire accroire que la mort du père était un projet prémédité et concerté, Lespinard substitue celui d'un fils venu, masqué, attendre son père sur un chemin pour le dissuader de se remarier et qui, reconnu par ce dernier, lui aura asséné un coup de bâton fatal. Sans excuser le geste parricide, Lespinard jette ainsi le doute dans l'esprit de ses lecteurs quant à l'opportunité de condamner à mort un homme qui jusque-là, « à en croire son pasteur, et tous les habitants du canton, (...) étoit l'exemple du village »²⁰⁵ et qui, ayant appris la mort de son père, était lui-même venu au-devant de la justice pour se constituer prisonnier.

Si la volonté de se situer au plus près des circonstances guide l'intervention de Lespinard, ce serait néanmoins se méprendre que de la réduire à la seule intention de faire respecter une certaine déontologie journalistique. Son projet est plus fondamental et plus directement politique : l'abolition de la peine de mort.

²⁰⁴ *Feuilles de Flandres*, 30 mars 1784, Supplément au n° 70, p. 306.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 305.

C'est aussi, en second lieu, pour accomplir ce dessein que Lespinard convoque l'avocat de Douai. Il lui paraît en effet évident que les criminels ne sont pas des monstres, mais des hommes qui ont un nom et qui, parce qu'ils éprouvent parfois de vives émotions, peuvent en certaines circonstances commettre l'irréparable. Lorsqu'une telle extrémité survient, le criminaliste prendra soin, comme y invite l'avocat de Douai, d'étudier le forfait « comme un phénomène²⁰⁶ », et non comme « une vacillation marquée au coin de la providence »²⁰⁷. Et parce que l'explication de ce phénomène concerne l'ordre des hommes, et non celui de Dieu, le criminaliste n'aura d'autre soin que de rechercher l'enchaînement complexe des causes et des effets qui aura conduit le criminel à perpétrer son forfait. Dans le cheminement intellectuel qu'il est alors invité à faire, le criminaliste ne pourra échapper au tropisme déterministe qui préside à l'explication scientifique d'un événement, quel qu'il soit. Et pour éviter qu'il ne cède au chant des sirènes du libre arbitre, l'avocat de Douai aura pris soin de lui asséner la proposition de la nécessité radicale de toute action en l'originant dans la constitution biologique de chaque individu.

Quoique l'on puisse penser d'une telle proposition, celle-ci demeure en revanche très éclairante pour les chercheurs contemporains qui tenteraient de comprendre comment les partisans de la philosophie déterministe ont pu devenir les artisans les plus zélés de la cause abolitionniste. En bonne logique, quiconque tente d'expliquer un acte de manière scientifique est contraint de remonter le cours des événements pour mettre à jour la chaîne complexe des causalités souvent diffuses qui y ont contribué. Si l'acte examiné (qu'il soit ou non criminel importe peu) est la résultante nécessaire d'une succession de causes et d'effets, alors son auteur n'est plus cet être libre que postulent les juristes et les

²⁰⁶ *Ibid.*

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 306.

théologiens, mais un individu enchaîné qui, ainsi que l'exprimait Bordeu dans le *Rêve de d'Alembert*, est « irrésistiblement entraîné par le torrent général qui conduit l'un à la gloire, l'autre à l'ignominie »²⁰⁸. Quiconque est conséquent sur le plan logique devrait en effet pouvoir admettre qu'il est absurde de vouloir punir une nécessité qui n'est jamais que l'œuvre combinée de la nature et de la sociabilité humaines. Dès lors, si comme tout un chacun, un criminel est déterminé à agir comme il le fait, vouloir le condamner à mort est la plus manifeste des inconséquences logiques et la plus cruelle des iniquités.

Lespinard vient donc grossir les rangs de ces philosophes matérialistes qui avaient ancré leurs convictions abolitionnistes sur une philosophie déterministe²⁰⁹. Le fait que les *Feuilles de Flandres* aient ainsi convoqué l'avocat de Douai pour lui faire tenir la plus radicale des postures²¹⁰ n'est assurément pas fortuit. En digne héritier de Beccaria, qui avait été lui aussi contraint de dissimuler l'orientation philosophique qui l'avait conduit à embrasser la cause abolitionniste²¹¹, Lespinard invite ses lecteurs à s'interroger, à prendre position, et à faire ainsi barrage à tous ceux qui, même animés des meilleures convictions, n'éprouvent aucun scrupule à voir ordonnée la mort de leurs concitoyens. Car, si « tout ramène à l'indulgence celui que l'expérience a convaincu de la nécessité

²⁰⁸ Diderot, *Le Rêve de d'Alembert* [1769], dans *Oeuvres complètes*, t. XVII, 1987, p. 186-187.

²⁰⁹ La Mettrie, *Système d'Épicure*, I, 47-48 ; Diderot, *Lettre à Landois*, XIX, 435 et *Rêve de d'Alembert*, II, 176.

²¹⁰ Dans la chaîne complexe des déterminations, le facteur biologique prime en effet le facteur social ou éducatif. Il prime dans le sens où il est premier, personne n'étant évidemment en mesure de dire lequel de ces différents facteurs aura joué le rôle le plus déterminant.

²¹¹ J. Ferrand, « La nécessité, passager clandestin de l'abolitionnisme beccarian », dans *Le bonheur du plus grand nombre. Beccaria et les Lumières*, dir. P. Audegean, C. Del Vento, P. Musitelli, X. Tabet, ENS éditions, Lyon, 2017, p. 127-138.

des choses »²¹², la plupart des hommes justifieront la peine de mort par le mauvais usage d'une liberté supposément concédée par Dieu à sa créature. Dans la mesure où le déterminisme conduit à la modération des peines, alors que le libre arbitre justifie une politique criminelle empreinte de sévérité, on ne devrait donc pas être étonné que tous les adversaires de Lespinard, – qu'ils soient avocats à l'instar de Des Essarts et de Merlin, ou prêtre à l'instar de Feller –, soient de fervents partisans de la peine capitale.

Si les deux premiers en sont des partisans modérés²¹³, le dernier n'a aucune peine à assumer des convictions que lui dicte sa religion. En mai 1786, il écrit que « si l'auteur d'un des journaux de Liège, intitulé *Journal général*, juge à propos d'insérer dans ses feuilles tous les articles où j'ai démontré la justice et l'indispensable nécessité de la peine de mort, afin de les discuter pour le *bonheur des hommes*, j'y consens bien volontiers »²¹⁴. Bien qu'il juge nécessaire de justifier sa position en s'appuyant sur la Bible et les écrits de quelques criminalistes célèbres, l'abbé – qui va même parfois jusqu'à célébrer la mort d'un de ces monstres²¹⁵ – ne manque

²¹² D'Holbac, *Système de la nature ou des loix du monde physique et du monde moral*, 1770, I, 12, 244.

²¹³ C'est le sentiment que Des Essarts laisse apparaître de manière diffuse en plusieurs endroits des *Causes célèbres*, tout en dénonçant les abus criants de la justice criminelle de son temps et en s'employant à l'occasion pour réhabiliter l'innocence condamnée. Il est en revanche plus explicite dans son *Essai sur l'histoire générale des tribunaux des peuples tant anciens que modernes* (Vol. 6, à propos du vol domestique). Quant à Merlin, sa position est longuement et très explicitement développée à l'article peine de son fameux *Répertoire de jurisprudence*.

²¹⁴ *Mélanges de politique, de morale et de littérature*, extraits des journaux de M. L'abbé de Feller, vol. 2, Louvain, 1822, p. 566.

²¹⁵ Lorsque le *Journal historique et littéraire*, (Vol. 141, janvier 1775, Luxembourg, p. 74) relaye l'affaire du parricide et matricide extraite des *Causes célèbres* (vol. XI, Paris 1774, LXI^e cause, p. 116 et s.), Feller écrit : « L'onzième volume renferme une procédure criminelle des plus étonnantes, et montre le tableau d'un de ces monstres qui échappent quelquefois des mains de la nature avec des traits si vicieux, que malgré la compassion invinciblement imprimée à tous les cœurs sensibles, on goûte une secrète satisfaction d'en voir délivrer la terre ».

jamais une occasion de railler l'impuissance des philosophes à faire triompher leurs vues en la matière : « Le moyen d'expliquer que la philosophie du jour, ayant inondé le monde de ses erreurs, ainsi que des vices et des crimes qui y germent, renversé tous les principes, dénaturé toutes les notions, corrompu les mœurs, répandu l'impiété jusques dans la basse classe du peuple, et produit le plus pitoyable branlement dans toutes les têtes ; elle n'aît pu réussir nulle part à faire adopter son paradoxe favori contre les peines capitales ? Non, absolument nulle part, pas même dans une seule bourgade. De tant de souverains, de magistrats, de chefs et d'administrateurs de la chose publique, qui ne manquent ni de jugement ni de sensibilité, il n'y en a pas un dans toute l'étendue de l'Europe, dans l'étendue du monde entier, qui se soit ouvertement déclaré pour une barbarie inutile et dès lors atroce et exécrationnable ! »²¹⁶

De telles fanfaronnades avaient été heureusement prévenues par Lespinard qui, dès 1782, avait pris la précaution d'informer ses lecteurs de l'abolition de la peine de mort à Vienne, et des suites qu'une telle décision entraînait en matière de politique criminelle. Le 4 septembre 1782, il avait publié une dépêche annonçant que « la peine de mort vient d'être abolie dans les états héréditaires par un édit de l'Empereur. Les malfaiteurs condamnés au dernier supplice n'auront plus la ressource de voir mettre un terme honteux, douloureux et prompt à leur crime et à leur vie ; mais une peine terrible, durable, est sans doute plus capable de les retenir »²¹⁷. Joseph II avait ainsi été fidèle à la rhétorique que Beccaria avait développée dans le fameux chapitre XXVIII *Des délits et des peines* où il argumentait en faveur des travaux publics, « esclavage perpétuel » qui était censé dissuader les criminels bien plus sûrement que le spectacle momentané d'une exécution capitale²¹⁸. Aussi, en lecteur averti du marquis milanais, le chevalier

²¹⁶ *Mélanges de politique, de morale et de littérature, op. cit.*, p. 566-567.

²¹⁷ *Feuilles de Flandres*, 24 septembre 1782, n° 16, p. 70.

²¹⁸ « Le frein le plus propre à arrêter les crimes n'est donc pas tant le

de Lespinard précisait-il que les « criminels souvent exposés aux regards publics, toujours enchaînés deux à deux, condamnés à des travaux vils, pénibles et honteux, serviront d'exemple continuels, et la société dont ils seront retranchés, retirera encore quelque service de leur existence pénible et flétrie. Ce supplice est le balaiement des rues soir et matin »²¹⁹. Militant convaincu, Lespinard ajoutait même : « on assure que ce changement de peine a fait une impression terrible sur l'esprit de ces malfaiteurs ; ils s'écrient tous en grinçant des dents qu'ils aimeraient mieux être morts »²²⁰.

Cette ultime affirmation dépassait la simple information : son caractère performatif était la marque de la polémique féroce qui opposait Feller à Lespinard, et par-delà leurs personnes, les morticoles aux abolitionnistes. Feller avait certes tenté de convaincre ses lecteurs que la philosophie moderne conduisait tout droit à l'impunité et au chaos politique et moral²²¹, mais il avait dû se rendre à l'évidence : ses adversaires avaient anticipé l'objection et avaient proposé de substituer au châtement capital, qui les travaux publics, qui la prison. Sans jamais renoncer à associer philosophie et impunité²²², Feller avait dû cependant se résoudre à combattre

spectacle terrible, mais momentané, de la mort d'un scélérat, que l'exemple continu d'un homme privé de sa liberté, transformé en quelque sorte en bête de somme, et restituant à la société par un travail pénible, et de toute sa vie, le dommage qu'il lui a fait » (Beccaria, *Des délits et des peines*, trad. Chaillou de Lisy, 1773, ch. XXVIII, p. 86).

²¹⁹ *Fenilles de Flandres*, 24 septembre 1782, n° 16, p. 70.

²²⁰ *Ibid.*

²²¹ « Je ne sais, dit un de nos sages modernes, pourquoi on a inventé des supplices ; on devrait pardonner tous les crimes dans ce monde, puisqu'ils ne se pardonnent point dans l'autre... Sublime et profonde jurisprudence, qui met à l'aise tous les scélérats, mais surtout ceux qui ne croient pas à cet autre monde » (*Journal historique et littéraire*, 15 août 1779, p. 571).

²²² « Selon la jurisprudence criminelle des philosophes (...) tout scélérat n'est qu'un insensé ; c'est une injustice cruelle de le punir, il mérite tout au plus une retraite aux petites-maisons (...) C'est par de telles maximes qu'ils espèrent consommer le grand système de l'impunité, dont ils ont si besoin » (*Journal historique et littéraire*, janvier 1783, p. 51).

les peines de substitution qu'étaient les travaux publics ou la prison. Il avait d'abord profité d'un ouvrage de Sonnenfels contre la torture pour dévoiler les intentions de Beccaria : « les prétendues prisons perpétuelles²²³ ne seraient que les prisons de quelques années, & l'on verroit toujours rentrer dans la société les monstres qui en ont conjuré la destruction. Le mariage, la naissance, ou le couronnement d'un Prince ; un incendie, une prison forcée, &c. rendroient infailliblement la liberté, à des hommes abreuvés de sang, & qui n'en seront jamais assouvis. C'est sur l'injustice & l'absurdité de ce retour dans la société qu'est particulièrement fondée, suivant la judicieuse remarque de Saint Augustin, la loi qui condamne les scélérats à mort »²²⁴. Feller s'affirme donc comme l'un des contradicteurs les plus perspicaces de Beccaria car il a compris que la solution alternative n'était pas, dans l'esprit du marquis milanais, une fin en soi, et que son principal objet était de rassurer les partisans de la peine de mort en leur faisant croire que cette dernière était moins dissuasive, et par conséquent moins sévère, que l'esclavage perpétuel. Et c'est précisément sur ce registre argumentaire que l'abbé avait choisi de croiser le fer.

Aussi lorsque Feller rendra compte de l'exécution de Blaise Ferrage, il ne pourra s'empêcher de commettre une note dont l'ironie mordante sonne la marque de son triomphe²²⁵.

²²³ Feller détourne ici à la fois les propos de Sonnenfels, qui ne sont en l'occurrence qu'un prétexte, et la lettre même *Des délits et des peines* car Beccaria ne parle jamais de « prison perpétuelle », pour la raison simple qu'il ne saurait envisager la prison comme une modalité d'exécution de la sanction. Sur cette question, voir la mise au point de P. Audegean, « Beccaria et la naissance de la prison », dans *L'Irascible. Revue de l'Institut rhône-alpin de sciences criminelles*, n° 5, 2015, p. 47-68.

²²⁴ *Journal historique et littéraire*, t. CXLIV, 1^{er} mai 1776, p. 12.

²²⁵ « Quelle prévarication contre le Code philosophique. Oter la vie à son semblable, au lieu de le condamner à une prison perpétuelle, dont il auroit au moins conservé l'espérance de s'échapper tôt ou tard ; ou de le condamner à des travaux utiles, comme tant d'honnêtes maçons et laboureurs, qui y sont condamnés par état, et que l'anthropophage eut imités de son mieux » (*Journal historique et littéraire*, avril 1783, p. 561).

Triomphe en effet, car l'assurance que montre alors l'abbé dans la conviction que la ligue des philosophes ne parvient pas à faire progresser la cause abolitionniste, est la triste préfiguration de ce qui se passera bientôt sous la Révolution.

Revenant rétrospectivement sur cet épisode à l'occasion de l'édition des œuvres complètes de son frère, Félix Lepeltier de Saint-Fargeau rappelle les circonstances qui présidèrent à l'élaboration du premier projet de Code pénal de l'histoire parlementaire française : « les bases de ce code reposaient sur l'abrogation de la peine de mort [...] Le marquis Beccaria s'était illustré en la plaidant devant le tribunal des peuples [...] les comités réunis de constitution et de législation criminelle de l'Assemblée nationale, voulurent s'occuper d'un aussi grand objet [...] Tout semblait annoncer que l'humanité allait remporter une grande mémorable et facile victoire. Comment se fit-il qu'il n'en fut rien ? »²²⁶. La perplexité de Félix Lepelletier n'est pas feinte. La victoire du parti abolitionniste n'était, à ses yeux, guère douteuse : « Les discours prononcés à l'appui d'une telle cause furent brillants (...) Dans la discussion, l'opinion contraire, la conservation de la mort légale se prononçait à peine. Les députés les plus opposés aux principes adoptés par les comités semblaient rougir de la défiance de leur esprit (...) Et cependant la majorité de l'Assemblée rejeta l'adoption de l'abrogation de la peine de mort »²²⁷.

La déception de Félix Lepeltier est réelle. Comment expliquer que l'assemblée ait pu « décréter, presque à l'unanimité, que la peine de mort ne sera[it] pas abrogée » et qu'à cet instant, « quelques applaudissements [aient pu partir] des tribunes »²²⁸. Sans doute l'explication tient-elle pour partie à des raisons conjonc-

²²⁶ *Œuvres de Michel Lepelletier Saint-Fargeau, précédées de sa vie, par Félix Lepelletier, son frère, suivies de documents historiques relatifs à sa personne, à sa mort et à l'époque*, 1826, p. 82-85.

²²⁷ *Ibid.*, p. 85-86.

²²⁸ *Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. 8, Paris, 1847, p. 561.

turelles²²⁹, mais la farouche opposition que Lespinard avait rencontrée chez l'abbé Feller et les avocats Des Essarts ou Merlin sont un élément d'explication qui mérite d'être sérieusement considéré.

Alors qu'elles condamnent le décret adopté par l'assemblée nationale le 1^{er} juin 1791²³⁰, les *Révolutions de Paris*²³¹ suggèrent en effet que les circonstances du moment ont pu fournir des raisons à ceux qui désiraient maintenir la peine capitale²³². Mais le journal fait surtout mention d'un fait que les historiens ont peu relevé²³³, peut-être en raison du silence des *Archives parlementaires* sur ce point : « l'Assemblée nationale vient de décréter, à la presque unanimité, que la peine de mort serait conservée. C'est ainsi que la faible voix de la philosophie et de l'humanité a été étouffée par les cris tumultueux du fanatisme et des préjugés [...] Nous remarquerons que les prêtres se sont montrés les partisans les plus fougueux de la peine de mort dans l'Assemblée nationale. L'un d'eux disait : "ne trouvons-nous pas dans la sainte Bible l'usage de la peine de mort ?" Nous le croyons bien, il n'est pas d'horreur qu'on ne puisse justifier avec des citations de l'écriture sainte »²³⁴.

²²⁹ M. Pertué, « La Révolution française et l'abolition de la peine de mort », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 55, n° 251, 1983, p. 23 ; R. Martucci, « En attendant Le Peletier de Saint-Fargeau : la règle pénale au début de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 328, 2002, p. 103 ; J.-C. Farcy, « La peine de mort : pratique judiciaire et débats », *Criminocorpus* [En ligne], <http://criminocorpus.revues.org/129>

²³⁰ La mention de ce décret est lapidaire : « L'assemblée, consultée, décrète que la peine de mort ne sera pas abolie » (*Archives parlementaires*, t. 26, p. 685).

²³¹ Ce quotidien fut l'un des plus gros tirages dans les premières années de la Révolution.

²³² « Peut-être [l'assemblée nationale] a-t-elle été arrêtée par les circonstances orageuses où nous nous trouvons » (*Les révolutions de Paris*, n° 99, p. 367).

²³³ Des auteurs qui ont pu s'exprimer sur le sujet, rares sont ceux qui, à l'instar de Seligman (*La justice en France sous la Révolution*, 1913), ont souligné la participation active des hommes de Dieu au maintien de la peine de mort.

²³⁴ *Ibid.*, p. 361-362.

La passe d'armes entre les philosophes matérialistes et les hommes de Dieu morticoles n'était certes pas prête de cesser²³⁵, mais il ne faudrait toutefois pas réduire le combat pour l'abolition à la seule opposition de la religion et de la philosophie : ce serait oublier un peu trop vite que l'assemblée qui vota le maintien de la peine de mort le 6 octobre 1791 était composée d'une majorité d'hommes de loi...

²³⁵ Maréchal, Sade, Cabanis, Destutt de Tracy formeront une nouvelle génération de philosophes matérialistes abolitionnistes, avant que la reconfiguration politique et idéologique du XIX^e siècle ne fasse émerger un abolitionnisme plus ouvertement chrétien.

ANNEXES**ARRÊT DU PARLEMENT DE FLANDRES
DU 16 JUILLET 1784²³⁶**

SUR le Réquisitoire du Procureur général du Roi contenant qu'il vient de lui être remis une feuille imprimée à Lille, le Mardi 30 Mars 1784, ayant pour titre : *Supplément au N° 70 des Feuilles de Flandres*, où se trouve une Lettre portant date du 21 février dernier, adressée à M. Désessarts, Membre de plusieurs Académies, Auteur du *Journal des causes célèbres*, par M *** avocat de la résidence de Douay, au sujet du parricide commis au mois de Janvier dernier, par le nommé Jean-Baptiste Lacqueman, habitant du village de Beuvry, juridiction de Marchiennes ; ladite Lettre commençant par ces mots : *Monsieur, je saisis cette occasion*, &c. & finissant par ceux-ci : *le pouvoir de discerner la cause que je cherche. Je fuis*, &c.

Que si l'Auteur s'étoit borné à rendre compte des circonstances qui ont précédé, accompagné & suivi le parricide, dont le nommé Lacqueman s'est rendu coupable, & dont l'ordre public a été vengé par l'Arrêt de mort, prononcé en la Cour, & exécuté à Marchiennes le 31 Janvier dernier, le remontrant ne se seroit pas élevé contre les inexactitudes du détail ; mais que cette lettre contient des principes aussi hardis que révoltants, & l'Auteur y substitue ouvertement, à la morale que nous professons, le matérialisme le plus effréné.

Que disciple de ces Auteurs impies & licencieux ; il en retrace les idées si souvent prosrites, & qui paroissent avoir germé profondément dans son cœur ; il forme un plan de séduction d'autant plus dangereux, qu'en désavouant les principes relâchés de Montesquieu, il cherche à capter la bienveillance de ses Lecteurs, pour leur faire goûter, avec plus de confiance, le poison qu'il distille : il ne croit pas, dit-il, avec l'Auteur de l'Esprit des Loix, que le crime soit l'effet du climat ; mais qu'il suit une carrière infiniment plus dangereuse, celle qui avoit été tracée avant lui par les Auteurs des Livres de *la Nature & de l'Esprit*. L'Auteur de cette Lettre met en principes, « que c'est à la seule organisation, à la constitution physique & particulière de chaque être, qu'il faut rapporter la cause des grands vices, comme des grandes vertus ; que le tempérament est le principe créateur des facultés morales » & que, faisant de suite l'application de ce principe détestable, il ne craint pas

²³⁶ ADN, 8B2/536, *Registre aux arrêts civils (dictums) de la première chambre* (12 décembre 1783 – 22 juillet 1786).

d'avancer que « si Jacques Clément, si Ravailac, si Robert Damiens avoient été saignés une heure avant leurs exécrables forfaits, ils n'eussent pas souillé leurs mains sacrilèges du sang de nos Rois ; si Jean-Baptiste Lacquemant avoit eu ce secours, il n'eût pas assassiné son père ».

Que les conséquences impies & révoltantes, qui dérivent de ces principes odieux & si souvent réprimés, sont sensibles ; l'Auteur n'a pas craint de les tracer : « Il est donc vrai, dit-il, que c'est l'habitude du physique, la disposition du corps, qui, dans tous les pays & dans tous les climats, fait les grands hommes, comme elles font les grands scélérats », qu'ainsi l'homme est enchaîné, dans tout ce qu'il fait ; par des loix auxquelles rien ne peut le soustraire ; il obéit forcément à la pression d'une force motrice & irrésistible, qui ne peut être arrêtée ni modifiée par les vertus, dont la main de l'Éternel a placé le germe dans son coeur, ni par la volonté ou le franc-arbitre, dont l'Être Suprême l'a rendu dépositaire ni par l'éducation qu'il a reçue ; qu'ainsi les actions de l'homme, les mouvemens de son coeur, sont aussi des effets naturels, & des suites nécessaires de son mécanisme, de son organisation & de la constitution physique & particulière de chaque être : toutes ses idées, toutes les volontés, ne font plus que des effets nécessaires & momentanés de la disposition du corps et de l'habitude du physique.

Que telle est la doctrine horrible à laquelle l'Auteur tente de nous initier ; mais ignore-t-il de bonne foi, ou feint-il d'ignorer que l'homme est né libre ? Qu'il renferme dans son coeur le germe des vertus ; qu'il a la connoissance du bien & du mal, le pouvoir de faire l'un, et d'éviter l'autre ; que la Religion l'invite & le conduit à la pratique des vertus, par l'espérance d'une autre vie, & par la crainte des jugemens de Dieu ; s'il viole les droits de la nature, s'il répand le poison de ses vices & de ses erreurs s'il oublie ses devoirs, il les connoît néanmoins ; ce n'est ni son mécanisme, ni une force irrésistible qui l'enchaînent & le conduisent malgré lui au crime ; ce sont ses passions ou la dépravation de ses mœurs &, dès-lors il ne fait le mal que d'après sa volonté, et il se condamne lui-même.

Que la diversité des organisations, des dispositions du corps, des constitutions particulières de chaque être ainsi que les causes physiques, sont communes, mais qu'il est révoltant, ou, pour mieux dire, il est impie d'attribuer uniquement à ces causes, aux combinaisons de la matière, aux modifications du cerveau, au mécanisme, à l'organisation & au tempérament de chaque être, les vertus & les vices, les grandes actions & les forfaits les plus odieux : ne peut-on convenir que les différentes qualités du tempérament, que la disposition plus ou moins parfaite des organes

influent sur les opérations de l'âme ? Qu'il peut y avoir de la différence entre la constitution naturelle d'un imbécile, & celle d'un homme d'esprit, entre les inclinations d'un homme sage, & les actions fougueuses d'un insensé & d'un scélérat, sans en former un principe ; d'où découlent les conséquences dangereuses, ineptes & alarmantes, que l'Auteur préconise, & dont il se déclare l'apôtre.

Que rapporter tout à la seule organisation, à la constitution, physique & particulière de chaque être ; ne voir dans l'homme que des combinaisons diverses de la matière qui l'enchaînent, & le forcent à devenir, malgré lui, coupable & scélérat ; c'est non-seulement un excès contre lequel la Religion réclame, mais c'est attaquer toutes les vérités qui forment le lien de la société & la consolation du genre humain ; c'est arracher les bornes éternelles qui séparent le vice de la vertu : qu'il n'est personne qui ne se sente « le maître de résister à une passion, comme d'y succomber ; & la conscience, qui accuse & poursuit le méchant, & qui réjouit l'homme vertueux, est un témoin irréprochable qui dépose contre le matérialisme : que ne voir dans l'homme qu'un être vertueux sans mérite, & un scélérat sans volonté, c'est proclamer la fatalité d'une immuable destinée, c'est outrager l'Être Suprême ; c'est renverser les loix qui doivent assurer le repos de l'humanité ; c'est accuser les Souverains de tyrannie.

Qu'en effet, que deviennent les Loix qui punissent le crime, & quelle récompense est due à l'homme vertueux, si l'homme n'est pas le maître de ses actions ? Si sa constitution physique est la puissance exclusive qui le détermine au bien ou au mal, il est vertueux sans gloire, ou coupable involontaire ; l'un n'a plus droit aux récompenses ; l'autre est à l'abri des punitions ; les Loix criminelles sont sans actions ; & le Magistrat, organe de la volonté du Souverain qui en ordonneroit l'exécution, ne seroit plus qu'un prévaricateur, qui auroit fait répandre le sang innocent.

Qu'ainsi, tout ce qui tient aux moeurs, ce garant des vertus, la tendresse des pères, la subordination des enfans, l'union des époux, la décence & la bonne foi, tous ces liens primitifs qui composent l'harmonie sociale, sont donc dissous.

Qu'ainsi, cette mère tendre, au milieu de ses enfans, qui les suit & les couvre de ses regards, qui les veille durant leur repos, & les observe durant leurs veilles, qui, par son exemple, sa piété, sa sagesse & ses venus, prépare le bonheur de sa famille, se livre donc à des soins superflus.

Que l'on voit où conduit le système que ledit Remontrant dénonce, & que telles sont les affreuses conséquences qui en résultent ;

le matérialisme substitué à la morale ; toutes les preuves de la vérité de la Religion renversées, le scélérat impuni & triomphant, assis à côté de la vertu, sans mérite comme sans récompense ; mais que, sans s'appesantir sur ce dépôt de mensonges & d'impiétés, que la Religion réprouve, que le sens intime désavoue, ledit Procureur général du Roi croyoit devoir le livrer à la proscription des Loix.

À CES CAUSES, requéroit ledit Procureur général du Roi, qu'il plût à la Cour ordonner que le Supplément au N°70 des Feuilles de Flandres seroit lacéré & brûlé, en la Cour du Palais, par l'Exécuteur de la haute-Justice, comme contenant une lettre où sont développés des principes impies, dont les conséquences tendent à troubler l'ordre public, à ébranler les vérités fondamentales de la Religion ; ordonner à ceux qui ont des exemplaires dudit Supplément, de les rapporter au Greffe de la Cour, pour y rester supprimés ; faire défenses à toutes personnes, & notamment au Gazetier, Rédacteur de ladite Feuille, au Censeur qui l'a approuvé, & à l'Imprimeur qui l'a imprimé, de distribuer, approuver ou imprimer rien de contraire à la Religion & aux Mœurs, à peine d'être poursuivis extraordinairement, & punis suivant la rigueur des Ordonnances ; ordonner qu'à la diligence dudit Procureur général du Roi, il soit informé, par devant le Conseiller Commissaire, contre l'Auteur de la Lettre inférée au Supplément au n°70 des Feuilles de Flandres, commençant par ces mots : Monsieur, je saisis une occasion, & finissant par ceux-ci : le pouvoir de discerner la cause que je cherche. Je suis, &c. pour, l'information à lui communiquée, être ultérieurement requis, &, par la Cour, ordonné ce qu'il appartiendrait auquel effet, l'un des exemplaires dudit Supplément au N° 70 des Feuilles de Flandres resteroit déposé au Greffe pour servir au procès.

Vu le dit Réquisitoire, ladite Feuille imprimée à Lille, le Mardi 30 Mars 1784, ayant pour titre :

Supplément au N° 70 des Feuilles de Flandres, où se trouve une lettre, portant date du 11 Février dernier, adressée au sieur Désessarts, Membre de plusieurs Académies, Auteur du Journal des Causes célèbres, par M***, Avocat de la résidence de Douay, commençant par ces mots : Monsieur, je saisis cette occasion, & finissant par ceux-ci: le pouvoir de discerner la cause que je cherche. Je fuis, &c. Oui le rapport de Messire Charles. Philippe-Joseph de Ranst de Berchem, Conseiller, tout considéré :

LA COUR, les Chambres assemblées, a ordonné & ordonne que le Supplément au n°70 des Feuilles de Flandres sera lacéré et brûlé au pied du grand escalier du Palais, par l'Exécuteur de la haute-Justice, comme contenant une Lettre où sont développés des principes impies, dont les conséquences tendent à troubler l'ordre public et à ébranler les vérités fondamentales de la Religion ; ordonne à tous ceux qui ont des exemplaires dudit Supplément, de les rapporter au Greffe de la Cour, pour y rester supprimés ; fait défenses à toutes personnes, et notamment au Gazetier, Rédacteur de ladite Feuille, au Censeur qui l'a approuvé, & à l'Imprimeur qui l'a imprimé, de distribuer, approuver ou imprimer rien de contraire à la Religion & aux Moeurs, à peine d'être poursuivis extraordinairement & punis suivant la rigueur des Ordonnances : ordonne qu'à la diligence du Procureur général du Roi, il fera informé par devant le Conseiller-Rapporteur contre l'Auteur de ladite Lettre, inférée au Suppl. n° 70 des Feuilles de Flandres, commençant par ces mots : Monsieur, je saisis cette occasion, & finissant par ceux-ci : le pouvoir de discerner la cause que je cherche, etc ; pour, l'information faite & communiquée au Procureur général du Roi, être par lui requis & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra ; auquel effet, l'un des exemplaires dudit Supplément au N° 70 des Feuilles de Flandres restera déposé au Greffe, pour servir au Procès. Ordonne qu'à la diligence du Procureur général du Roi, le présent Arrêt fera imprimé & affiché partout où besoin sera.

Fait à Douai

Le 20 dudit mois de juillet en exécution du susdit arret la feuille ici mentionnée a été lacérée et jettée au feu par l'exécuteur de la haute justice en présence du greffier soussigné et de deux huissiers de la cour.

